



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 février 2013  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-septième session  
Points 9, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30,  
33, 36, 37, 38, 39, 43, 47, 53, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69,  
70, 71, 73, 80, 83, 85, 90, 94, 97, 104, 105, 112, 113, 121, 123,  
125 et 128 de l'ordre du jour**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Culture de paix**

**Questions de politique macroéconomique**

**Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence  
internationale de 2002 sur le financement du développement  
et de la Conférence d'examen de 2008**

**Développement durable**

**Application des décisions prises par la Conférence  
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)  
et renforcement du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

**Mondialisation et interdépendance**

**Groupes de pays en situation particulière**

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

**Activités opérationnelles de développement**

**Développement agricole et sécurité alimentaire**

**Développement social**

**Promotion de la femme**

**Rapport du Conseil de sécurité**

**Prévention des conflits armés**

**Conseil de sécurité  
Soixante-huitième année**



**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**La situation en Afghanistan**

**La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

**Question de Chypre**

**L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

**Rapport du Conseil des droits de l'homme**

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Rapport de la Cour internationale de Justice**

**Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés**

**L'état de droit aux niveaux national et international**

**Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique**  
**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires**  
**dans la région du Moyen-Orient**  
**Désarmement général et complet**  
**Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**  
**Contrôle international des drogues**  
**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**  
**Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies**  
**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**  
**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies**  
**et les organisations régionales ou autres**  
**Santé mondiale et politique étrangère**  
**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées**  
**de violations graves du droit international humanitaire**  
**commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**  
**Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports**  
**du Comité des commissaires aux comptes**

**Lettre datée du 11 février 2013, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Égypte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Égypte ayant assuré la présidence du douzième Sommet de l'Organisation de la coopération islamique, j'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint le texte des documents issus de ce sommet, qui s'est tenu au Caire du 2 au 7 février 2013, à savoir :

- Communiqué final (voir annexe I)
- Résolution sur la Palestine (voir annexe II)
- Déclaration sur le Mali (voir annexe III)

À cet égard, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme documents de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 33, 36, 37, 38, 39, 43, 47, 53, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 80, 83, 85, 90, 94, 97, 104, 105, 112, 113, 121, 123, 125 et 128 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Mootaz Ahmadein **Khalil**

**Annexe I à la lettre datée du 11 février 2013 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Communiqué final du Caire de la douzième session  
de la Conférence islamique au sommet  
(Session des nouveaux défis et de la multiplication des opportunités)**

**Le Caire – République arabe d'Égypte  
25-26 rabiul-awal 1434 H (6-7 février 2013)**

**Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux**

1. À l'aimable invitation adressée par S. E. le D<sup>r</sup> Mohammed Morsi, Président de la République arabe d'Égypte, nous, Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI), sommes réunis au Caire, en République arabe d'Égypte, les 6 et 7 Février 2013 pour la douzième session de la Conférence Islamique au Sommet aux fins d'examiner conjointement la situation dans les domaines politique, économique et social et d'analyser l'impact sur la Oummah islamique, sous le thème : « monde musulman : nouveaux défis et multiplication des opportunités ».

2. Nous assistons aujourd'hui à des développements positifs dans un certain nombre de pays, mais les nouveaux défis peuvent avoir des effets pervers s'ils ne sont pas adéquatement appréhendés. Certains de ces effets sont la conséquence des tendances actuelles de par le monde au sens large du terme tandis que d'autres ont une dimension régionale. Les répercussions réelles de ces tendances restent incertaines, mais il y a une prise de conscience grandissante du fait qu'une plus grande attention doit être accordée aux nouveaux défis auxquels le monde musulman est confronté en vue d'en maximiser les avantages et d'en minimiser les risques.

3. Nous avons examiné les rapports et recommandations qui nous ont été soumis et avons délibéré sur un certain nombre de questions importantes inscrites à l'ordre du jour et relatives aux circonstances que le monde musulman est en train de traverser et qui appellent un travail de réflexion lucide et attentif afin de leur trouver une issue et une réponse adéquate et allant dans le sens de la promotion de la solidarité islamique.

**Nous proclamons ce qui suit :**

**Dans le domaine politique :**

**Palestine**

4. Nous réaffirmons le caractère central de la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif pour l'Oummah islamique dans son ensemble et la nécessité pour cette dernière de mobiliser tous ses pouvoirs et d'utiliser tous les moyens licites et toutes les voies de recours possibles pour défendre l'inviolabilité des sanctuaires

islamiques et chrétiens. Nous réitérons notre ferme condamnation d'Israël, en tant que puissance occupante, pour son agression qui ne fait que perdurer et s'accroître contre les sanctuaires islamiques et chrétiens de la ville d'Al Qods Al Charif. Nous mettons en garde Israël contre la judaïsation d'Al Qods en en oblitérant l'identité arabe et islamique et contre la poursuite de ses agressions, sa persistance à faire fi de l'importance de la ville d'Al Qods pour l'Oumma islamique. Nous réaffirmons que, conformément aux résolutions internationales pertinentes, Al Qods Al Charif fait partie intégrante des territoires de l'État de Palestine occupés par Israël en 1967.

5. Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 19/67 du 29 novembre 2012, qui a élevé le statut de la Palestine aux Nations Unies au niveau d'État observateur. Nous nous félicitons également de l'appui apporté à cette résolution par la majorité des États du monde et qui a marqué une importante avancée visant à réparer l'injustice historique infligée au peuple palestinien depuis des décennies, et est de nature à étayer solidement les efforts visant à consacrer la souveraineté de l'État de Palestine sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris la ville d'Al Qods Al Charif et tous les sanctuaires islamiques et chrétiens. En conséquence, nous condamnons la réaction d'Israël, puissance occupante, vis-à-vis de l'adoption de cette résolution légale, pacifique, politique et multilatérale, réaction caractérisée par l'intransigeance et par une hostilité et une agressivité exagérées.

6. Nous condamnons l'agression israélienne barbare lancée en novembre 2012 contre la bande de Gaza et la poursuite par la puissance occupante de sa politique de sanctions collectives à l'encontre du peuple palestinien, et en particulier le blocus illégal et inhumain imposé à la bande de Gaza, et qui a un impact grave sur la situation humanitaire et les conditions de vie des populations autochtones. Nous demandons à Israël de mettre fin sans délai aux sanctions collectives illégalement infligées au peuple palestinien et de procéder à la levée complète du bouclage imposé à la bande de Gaza. Nous appelons à une action urgente pour faire avancer le processus de reconstruction de la bande de Gaza après les dégâts colossaux causés par l'odieuse agression militaire israélienne de décembre 2008 et de janvier 2009, ainsi que l'agression de novembre 2012. Dans ce contexte, nous exigeons une fois de plus que des mesures de suivi sérieuses soient prises pour situer les responsabilités et rendre justice aux victimes des crimes perpétrés par Israël, puissance occupante, contre les civils palestiniens non armés dans la bande de Gaza et assurer la protection du peuple palestinien.

7. Nous soulignons que tout règlement juste, pacifique et global du conflit du Moyen-Orient doit être fondé sur les dispositions du droit international et sur les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2009) et les résolutions pertinentes dont la résolution 19/67 (2012) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que sur les termes de référence de la Conférence de Paix de Madrid, y compris le principe de la terre en échange de la paix, l'Initiative arabe de paix adoptée le 28 mars 2002 par le Sommet arabe de Beyrouth et la Feuille de route du Quartet, de manière à pouvoir concrétiser effectivement la solution des deux États, à permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination au sein de son propre État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Al Qods Al Charif comme capitale, et à aboutir à une solution équitable qui garantisse le retour des réfugiés palestiniens

conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 11 décembre 1948.

8. Nous appelons tous les États membres de l'OCI à traiter la cause palestinienne et la question d'Al Qods Al Charif comme des questions prioritaires autour desquelles les États membres doivent adopter une position commune dans les fora internationaux. Nous demandons à l'OCI et ses institutions à prendre les mesures adéquates à cet égard afin de garantir l'adoption de positions communes au sein des organisations internationales pour défendre les intérêts du monde musulman.

9. Nous invitons les États membre à créer un réseau de sécurité financière islamique pour l'aide à la Palestine et chargeons le Secrétariat général de l'OCI de prendre les mesures pratiques pour en suivre la mise en œuvre.

10. Nous remercions les États membres pour l'appui qu'ils accordent au peuple palestinien et notamment le Royaume d'Arabie saoudite pour le soutien financier de 100 millions de dollars pour consolider le budget de l'autorité palestinienne afin de permettre à celle-ci d'honorer ses engagements à l'égard du peuple palestinien de soutenir sa résistance et d'assumer ses responsabilités conformément aux résolutions des sommets arabes, en plus de l'octroi d'une subvention mensuelle de 20 millions de dollars dans le cadre du financement du réseau de sécurité financière arabe adopté par le Conseil de la Ligue arabe.

11. Nous invitons les États membres de l'OCI, le Secrétariat général et la Banque islamique de développement à organiser promptement une conférence des donateurs, en coopération avec les États donateurs à travers le monde et les institutions internationales pertinentes, et en coordination avec l'État de Palestine, afin de financer le Plan sectoriel stratégique pour le développement de la ville d'Al Qods adopté par le quatrième Sommet islamique extraordinaire tenu en août 2012 à La Mecque.

12. Nous condamnons fermement la poursuite par Israël de la construction du mur de l'apartheid autour de la ville d'Al Qods Al Charif et la confiscation subséquente de milliers de dunum appartenant à des citoyens palestiniens, en compromettant le continuum géographique de la Cisjordanie et en isolant des villages palestiniens les uns des autres. Nous condamnons également le refus d'Israël de se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) émis le 9 juillet 2004 concernant le mur de séparation raciale ainsi que son refus de se plier à la résolution 15/10 adoptée le 20 juillet 2004 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous invitons tous les États et toutes les organisations internationales compétentes à œuvrer pour amener Israël à démanteler le mur de l'apartheid, à lever le blocus imposé à la Ville sainte et à s'abstenir de démolir les habitations, de retirer leurs pièces d'identité aux citoyens palestiniens et de vider la ville d'Al Qods Al Charif de ses citoyens arabes après la saisie de leurs maisons, en particulier dans les quartiers de Silwan et de Sheikh Jarrah.

13. Nous soulignons la nécessité de faire en sorte que les lettres de créance d'Israël soumises aux Nations Unies ne puissent pas inclure les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est.

14. Nous réitérons notre appel aux États, entités et organisations internationales à se conformer aux résolutions internationales sur la ville d'Al Qods en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967 et leur a demandé de ne participer à aucune réunion ou activité susceptible de servir les objectifs

d'Israël tendant à resserrer son emprise sur la ville occupée et à l'annexer. Nous invitons également les États, les entités et organisations internationales à exercer des pressions sur Israël pour l'amener à rouvrir les institutions de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et de l'Autorité palestinienne (AP) à Al Qods.

15. Nous soulignons la nécessité de mettre en œuvre la résolution 237 des Nations Unies sur le retour des personnes déplacées palestiniennes et la résolution 194 de l'ONU sur le recouvrement par les réfugiés palestiniens de leurs terres et de leurs biens spoliés, en tant que principes fondamentaux et essentiels dans tout projet de règlement global et juste.

16. Nous appelons toutes les factions palestiniennes à unir leurs forces sous la férule de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, et invitons à cet égard à répondre rapidement aux appels du Président Mahmoud Abbas, Président de l'État de Palestine, pour la tenue d'élections générales le plus tôt possible, et pour permettre à la Commission électorale palestinienne de faire son travail dans toutes les villes palestiniennes, sachant que c'est là le plus court chemin vers la réconciliation nationale interpalestinienne. Nous apprécions le rôle joué par la République arabe d'Égypte pour faire aboutir ce processus et nous insistons sur l'opportunité offerte au succès de la réconciliation palestinienne et sur son importance pour l'unification des structures palestiniennes de manière à regrouper toutes les factions en allant de pair avec le processus de préparation des nouvelles élections législatives dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif.

17. Nous appelons le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect par Israël, la puissance occupante, du droit international et mettre fin à toutes les actions illicites et illégales dans les territoires palestiniens occupés, y compris à l'intérieur et autour de la ville de Jérusalem, dont les tentatives de détruire le patrimoine naturel et culturel palestinien dans la partie sud-ouest de la ville. Nous condamnons fermement la poursuite des fouilles archéologiques israéliennes et des travaux effectués dans la vieille ville de Jérusalem ainsi que le refus par Israël de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations adéquates et complètes au sujet de ses activités archéologiques.

18. Nous encourageons les États membres qui ne l'ont pas encore fait à se joindre aux fonds d'Al Qods Al Charif et al-Aqsa à y contribuer financièrement conformément aux dispositions de la résolution 6/39 adoptée par la trente-neuvième session du CMAE.

19. Nous nous félicitons des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, Président du Comité d'Al Qods pour la préservation des sacralités islamiques d'Al Qods Al Charif et pour avoir fait face aux mesures prises par les autorités de l'occupation israélienne en vue de la judaïsation de la Ville sainte et aspirons à la tenue de la vingtième session du comité Al Qods dans un proche délai sous la présidence du Roi Mohamed VI. Nous apprécions également le rôle remarquable assumé par l'agence Bait Mal Al Qods issue du Comité Al Qods à travers la réalisation de projets de développement et d'activités au profit des habitants de la Ville sainte ainsi que le soutien à leur résistance et invitons les États membres à accroître leur soutien à l'agence afin de lui permettre de poursuivre sa mission.

20. Nous réaffirmons notre soutien aux efforts constants déployés par Sa Majesté le Roi Abdallah II Bin Hussein, Souverain du Royaume Hachémite de Jordanie pour la sauvegarde de la ville d'Al Qods Al Charif et visant à maintenir ses habitants arabes sur la terre de leurs ancêtres malgré les tentatives israéliennes visant à occulter l'identité de la ville, à en changer les caractéristiques arabo-islamiques et chrétiennes et à la vider de ses habitants palestiniens Jérusalémites; nous saluons également ses efforts pour la reconstruction des lieux saints islamiques et chrétiens de la ville d'Al Qods, notamment la reconstruction du minbar historique de Salahuddin, la restauration du Dôme du Rocher et du musée islamique et la sauvegarde des waqfs islamiques et chrétiens d'Al Qods.

### **Liban**

21. Nous réaffirmons encore une fois notre appui au Liban afin de parachever la libération de tous ses territoires de l'occupation israélienne par tous les moyens légitimes; nous insistons sur la nécessité qu'Israël se retire des fermes de Chebaa, de Tilal Kfarshuba ainsi que la partie libanaise du village Al-Ghajar; nous appelons également à l'application totale de la résolution 1701 (2006) et nous condamnons avec vigueur les violations continues par Israël de la souveraineté libanaise qu'elles soient terrestres, maritimes, ou aériennes y compris les réseaux d'espionnage implantés par Israël au Liban; nous exprimons notre soutien au Liban à exercer son droit de profiter de ses ressources pétrolières et gazières dans sa zone économique exclusive; nous saluons également la déclaration de Baabda faite par la commission de dialogue national le 11 juin 2011, y compris la partie relative aux constantes nationales.

### **Golan syrien**

22. Nous condamnons fermement la politique d'Israël qui refuse de se conformer à la résolution 497 (1981) concernant le Golan syrien occupé, et dénonçons la politique israélienne d'annexion, de construction de colonies de peuplement, de confiscation de terres, de détournement des eaux et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. Nous demandons également à Israël de se retirer complètement et totalement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), au principe de la terre en échange de la paix, aux termes de référence de la Conférence de paix de Madrid et à l'Initiative arabe de paix, adoptée par le Sommet arabe tenu le 28 mars 2002 à Beyrouth.

23. Nous réaffirmons la nécessité de contraindre Israël à se conformer immédiatement aux dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, qui a été adoptée le 12 août 1949, et à appliquer ces dispositions aux détenus syriens dans le Golan syrien occupé. Nous demandons également à Israël de libérer tous les détenus syriens qui sont citoyens du Golan syrien occupé et dont certains d'entre eux sont restés en détention pendant plus de 25 ans.

### **Syrie**

24. Nous soulignons la nécessité de préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie et condamnons fermement l'effusion de sang en cours en Syrie et soulignons la responsabilité primordiale du



Gouvernement syrien dans la poursuite des violences et des destructions de biens. Nous exprimons notre vive préoccupation au sujet de la détérioration de la situation et de l'augmentation de la fréquence des meurtres qui ont déjà coûté la vie à des milliers de civils non armés ainsi que des massacres perpétrés dans les villes et villages par les autorités syriennes.

25. Nous appelons à la cessation immédiate des actes de violence, des meurtres et des destructions par respect des valeurs islamiques et des droits humains, et pour prémunir la Syrie des périls d'une guerre civile totale, avec les conséquences gravissimes qui en découleraient pour le peuple syrien, pour la région, et pour la paix et la sécurité internationales. Nous exhortons le régime syrien à faire preuve de sagesse, et appelons à un dialogue sérieux qui doit avoir lieu entre la Coalition nationale de la révolution syrienne, les forces d'opposition et des représentants du Gouvernement syrien attachés au changement politique en Syrie et n'ayant pas été directement impliqués dans toute forme de répression, de manière à ouvrir la voie à un processus de transition qui permettrait au peuple syrien de réaliser ses aspirations à des réformes et au changement démocratique. Nous exhortons la coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne à diligenter la formation d'un gouvernement de transition représentant toutes les parties et toutes les obédiences sans discrimination ni exclusion, et nous lui demandons de se préparer à assumer la responsabilité politique dans toutes ses dimensions jusqu'à un complet parachèvement du processus de transition politique escompté. Nous avertissons que la poursuite de l'escalade militaire qui a été rejetée et condamnée par la communauté internationale pourrait pousser le pays sur des terrains périlleux pour la paix, la sécurité et la stabilité de la Syrie et de toute la région.

26. À cet égard, nous soutenons l'initiative du quatuor lancée par son excellence le Président Mohamed Morsi, Président de la République arabe d'Égypte, lors du quatrième Sommet extraordinaire de la Mecque, pour faire de cette initiative une démarche concrète visant à résoudre la crise à travers un consensus garantissant les droits et les revendications légitimes du peuple syrien et garantissant en même temps l'intégrité et l'unité du territoire syrien, tout en accueillant favorablement tout effort pouvant étayer les objectifs de cette initiative et émanant des États membres.

27. Nous réitérons notre soutien à une solution politique pilotée par la Syrie et exprimons notre soutien à la mission de M. Lakhdar Brahimi, Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes.

28. Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer pleinement ses responsabilités en mettant fin à la violence et au bain de sang en cours en Syrie et en trouvant une solution pacifique et durable à la crise syrienne.

29. Nous saluons l'accord parvenu par l'opposition syrienne, le 11 novembre 2012 à Doha, sous le haut patronage de Son Altesse le Cheikh Hamad Bin Khalifa al-Thani, Émir du Qatar, ainsi que la constitution de la coalition nationale syrienne des forces de la révolution et de l'opposition; nous remercions l'État du Qatar pour les inestimables efforts déployés en vue de la conclusion de l'Accord de Doha. Nous invitons les autres courants de l'opposition à rejoindre cette coalition nationale pour que celle-ci soit le creuset de toutes les parties de l'opposition sans exception; nous exprimons également notre solidarité avec les États voisins de la Syrie.

30. Nous saluons les directives du Serviteur de deux Saintes Mosquées pour l'octroi d'une assistance humanitaire aux personnes déplacées en Syrie, directement

ou par le biais des conférences, en Jordanie, Turquie et Liban, dans le but d'atténuer leurs souffrances.

31. Nous saluons les efforts sincères déployés par l'État du Koweït et en organisant une conférence internationale des donateurs sur la situation humanitaire en Syrie, qui s'est tenue à Koweït, le 30 janvier 2013, sous les auspices des Nations unies et en réponse aux souffrances humaines que les citoyens syriens innocents sont en train d'endurer. Nous exprimons à cet égard nos vifs remerciements à tous les États donateurs et aux organisations et institutions ayant promis de verser des contributions dépassant 1,5 milliard de dollars, dans le but de concrétiser les objectifs poursuivis à travers cette conférence et nous invitons les autres États et organisations à contribuer à l'octroi d'une assistance au peuple syrien.

32. Nous réaffirmons l'importance de protéger les sites religieux et historiques de la Syrie des risques de destruction et de saccage, et nous appelons instamment à l'adoption des mesures nécessaires à cette fin.

33. Nous réaffirmons notre ferme volonté de garantir une assistance humanitaire au peuple syrien et invitons les États membres à faire des généreuses contributions au profit du peuple syrien, en coordination avec les instances internationales et régionales connues et spécialisées dans ce domaine, dont le Secrétariat général de l'OCI, pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces activités relatives à l'assistance humanitaire en Syrie, et ce en coordination avec l'unité d'appui de la coalition nationale pour la révolution syrienne et avec les forces de l'opposition.

34. Nous condamnons fermement l'agression israélienne injustifiée et illégale, le 30 Janvier 2013, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie et demandons à la communauté internationale d'engager une action prompte et immédiate afin de stopper de telles futures agressions particulièrement dans le contexte de la situation extrêmement délicate sur le terrain.

35. Nous saluons les efforts des pays voisins de la Syrie que sont la Jordanie, la Turquie, le Liban et l'Iraq, pour avoir accueilli un nombre grandissant de syriens frères et pour l'aide qu'ils leur ont accordée, tout en reconnaissant l'impact sécuritaire, financier, social, économique et environnemental qui en découle pour ces pays et en invitant les États membres de l'OCI à fournir plus de financement, des ressources et de soutien afin d'aider ces pays et de leur permettre de continuer à apporter une assistance humanitaire et une protection conformément au principe de la solidarité et de la coopération internationale et à la participation au partage des charges. Nous saluons également les efforts des autres États membres qui accueillent des frères syriens et notamment l'Égypte et la Libye.

36. Nous saluons la quatrième réunion ministérielle du groupe des amis du peuple syrien, qui s'est déroulée à Marrakech le 12 décembre 2012, et qui a groupé plus de 130 États, organisations internationales et régionales et ONG.

### **Libye**

37. Nous nous félicitons des transformations politiques en cours et saluons les efforts visant à bâtir un État de droit et des institutions. Nous sommes satisfaits de la transition politique qui a permis à la Libye de retrouver sa place d'avant-garde au service des causes islamiques.

## **Yémen**

38. Nous exprimons notre soutien total et constant à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Yémen et appelons tous les États membres à accorder toute l'assistance nécessaire à la nouvelle direction en vue de consolider la paix, la stabilité, la sécurité et le processus de développement dans ce pays.

39. Nous saluons les avancées accomplies dans la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe pour résoudre la crise en République du Yémen et assurer une transition pacifique du pouvoir, tout comme nous saluons les efforts du Président yéménite et du Gouvernement d'Union nationale pour mettre à exécution cette initiative du CCG et son calendrier de mise en œuvre. Nous saluons également l'appel de S. E. le Président Abd Rabbuh Mansour Hadi à commencer la conférence du dialogue national global le 18 mars 2013 et invitons toutes les parties à y participer de manière positive et de façon à sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale du Yémen. Nous saluons également les engagements de la communauté internationale en faveur de la sécurité, de l'unité, de la stabilité et du développement au Yémen, y compris le rôle positif joué par les Amis du Yémen. Nous apprécions hautement les efforts déployés par le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour l'organisation et la tenue de deux conférences, la première pour les Amis du Yémen et la seconde pour les bailleurs de fonds, à Riyad, afin de mobiliser un soutien pour l'économie et le développement du Yémen.

## **Bahreïn**

40. Nous apprécions l'initiative de Sa Majesté le Roi Hamad Bin Issa Al Khalifa, Roi du Royaume du Bahreïn, qui appelle à un dialogue national comprenant toutes les composantes du peuple en vue de répondre aux besoins du progrès, poursuivre le processus de réforme afin d'exaucer les aspirations nationales, renforcer la compréhension, raffermir les liens de l'unité nationale et préserver la sécurité de la nation et l'intégrité de son territoire. Nous invitons toutes les couches de la société bahreïnienne à appuyer l'initiative de Sa Majesté le Roi du Royaume du Bahreïn pour parachever le dialogue de l'entente nationale pour le lien et l'essor du Royaume du Bahreïn et la prospérité de l'ensemble de ses citoyens.

## **Soudan**

41. Nous réitérons notre soutien sans réserve au Soudan et notre respect de son unité, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

42. Nous nous félicitons de l'Accord-cadre signé à Addis-Abeba le 27 septembre 2012 entre S. E. M. Omar Hasan Ahmad Al-Bachir, Président de la République du Soudan, et S. E. M. Salva Kiir Mayardit, Président de la République du Soudan du Sud, et portant sur un certain nombre de questions en suspens entre les deux pays, ainsi que l'accord signé le 5 janvier 2013 à Addis-Abeba. Nous émettons l'espoir que ces accords contribueront à trouver une solution définitive à toutes les questions en suspens et permettront de développer les relations bilatérales entre les deux pays dans tous les domaines.

43. Nous réitérons en outre le soutien des États membres au Soudan dans les efforts qu'il déploie pour faire face à ses difficultés économiques et financières après la sécession du Soudan du Sud et a exhorté les États membres de l'OCI et les

institutions financières à bien vouloir fournir toutes les formes de soutien et d'assistance au Soudan afin de lui permettre de surmonter la situation économique critique actuelle. Nous exhortons le Soudan et le Soudan du Sud à maintenir des relations de bon voisinage et à chercher à résoudre pacifiquement tous les problèmes en suspens entre eux à travers le dialogue et la négociation.

44. Nous saluons les mesures prises en application de l'Accord de paix au Darfour signé à Doha, et invitons les non-signataires de l'Accord de Doha à se joindre au processus. Nous invitons également le Secrétariat général de l'OCI et les États membres à assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats de la conférence internationale des donateurs pour la reconstruction et la consolidation de la paix au Darfour. Nous saluons également l'initiative proposée par l'État du Qatar de créer une banque pour le développement du Darfour ainsi que son offre de soutien aux efforts visant à créer cette banque et de contribuer à son capital.

45. Nous saluons l'initiative de l'État du Koweït relative à la conférence des donateurs pour la reconstruction de la région est du Soudan, qui s'est tenue à Koweït les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, tout comme nous saluons la contribution apportée par le Koweït et qui s'élève à la somme de 500 millions de dollars pour la mise en œuvre des projets de développement de l'est du pays.

46. Concernant la plainte déposée par le Soudan contre l'Ouganda, nous invitons le Secrétaire général à constituer une commission d'enquête et en faire rapport dans les meilleurs délais.

### **Somalie**

47. Nous saluons l'acquis important enregistré par la Somalie avec l'élection du nouveau parlement et du Président Hassan Cheikh Mahmoud à travers un processus démocratique et transparent, et sous la supervision d'organisations régionales et internationales, avec à leur tête l'Organisation de coopération islamique. Nous nous félicitons également de la formation d'un nouveau gouvernement qui a pu durant un court délai améliorer la situation sécuritaire et promouvoir la stabilité et les institutions de l'État, notamment les institutions sécuritaires, financières et judiciaires. Ceci en plus de l'ouverture d'un dialogue avec toutes les factions politiques, le rapprochement avec les pays voisins et la communauté internationale, ouvrant ainsi la voie à l'établissement de nouvelles relations bilatérales avec les États-Unis, l'Union européenne, les pays arabes, islamiques et africains, la Chine, le Japon, ainsi que les donateurs internationaux, comme la Banque mondiale, la Banque islamique de développement et certains fonds arabes.

48. Nous saluons le rôle du Bureau de l'OCI pour les affaires humanitaires en Somalie ainsi que les actions louables qu'il a menées en aidant le peuple somalien au cours des deux années écoulées, tout comme nous saluons la décision prise par la CMAE à sa trente-huitième session à Astana en juillet 2011 et chargeons le Secrétariat général et la Banque internationale du développement en coopération avec le Gouvernement de la Somalie d'instaurer la mise en œuvre des décisions issues par la CMAE à sa trente-huitième session à Astana en juillet 2011 sur l'établissement d'un fonds de crédit pour la reconstruction de la Somalie. De même, nous demandons aux pays membres d'ouvrir des ambassades en Somalie dans le but de consolider les relations bilatérales entre Mogadiscio et les pays islamiques. Par ailleurs, nous soutenons la demande adressée par la République fédérale de la Somalie à l'Organisation des Nations Unies, en vue de lever l'embargo imposé sur

son armement, en prévision de la reconstruction des forces somaliennes afin qu'elles puissent instaurer la sécurité, la stabilité et le développement dans ce pays. Nous admirons les efforts déployés par le Gouvernement somalien en matière de dialogue et de la réconciliation nationale. Comme demande le Gouvernement, nous appelons l'opposition armée à rejeter la violence et à recourir aux moyens pacifiques pour exprimer ses buts et ses demandes, afin d'assurer au peuple somalien le développement et la stabilité.

49. Nous saluons la visite du Secrétaire général de l'OCI en Somalie le 8 octobre 2012 et nous invitons tous les États membres à promouvoir leur engagement avec la Somalie pour aider ce pays à reconstruire ses institutions et capacités afin de contribuer à sa stabilisation.

### **Djibouti**

50. Nous réaffirmons notre entière solidarité avec la République de Djibouti dans son conflit territorial avec l'Érythrée et saluons les efforts déployés par le Gouvernement de la République de Djibouti pour mettre fin à la tension par des moyens pacifiques. Nous invitons l'Érythrée à accélérer la libération des prisonniers djiboutiens et à fournir les informations nécessaires au sujet des disparus et à se conformer pleinement à la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité et à réagir positivement aux bon offices déployés par l'État du Qatar pour résoudre le conflit.

### **Union des Comores**

51. Nous réitérons notre appel à tous les États membres ainsi qu'aux institutions spécialisées de l'OCI pour soutenir l'Union des Comores conformément à la résolution 7/39-POL du CMAE et à travers la concrétisation des promesses faites lors de la Conférence de Doha sur l'investissement aux Comores et en mettant à la disposition des Comores les ressources nécessaires pour permettre à ce pays de mettre en œuvre ses programmes de développement socioéconomique.

52. Nous félicitons l'Union des Comores d'avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative « Pays pauvres très endettés » en collaboration avec les institutions de Bretton Woods. Nous demandons aux États membres et aux institutions financières de manifester davantage de solidarité avec l'État ami de l'Union des Comores, en procédant à une réduction ou à l'annulation de ses dettes extérieures à l'instar des pays occidentaux et des institutions financières ayant soutenu ou soutenant l'initiative PPTE, et en encourageant l'investissement « gagnant-gagnant » dans ce pays.

### **Mali**

53. Nous réitérons notre soutien quant à la sauvegarde de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République du Mali. Nous condamnons fermement les actions de divers groupes et mouvements terroristes de même que les réseaux de crime transnational organisé et des narcotrafiquants, qui constituent une menace réelle pour la sécurité et la stabilité du Mali et de toute la région et à porter atteinte à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Mali. Nous réaffirmons notre entière solidarité avec le peuple malien et son gouvernement d'union nationale.

54. Nous réitérons notre soutien ferme aux efforts en cours pour le recouvrement par la République du Mali de son intégrité territoriale et le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire national. À cet effet, nous prenons note de l'adoption de la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité de l'ONU qui a défini une approche globale pour le règlement de la crise multidimensionnelle que connaît le Mali et des initiatives en cours de la CEDEAO et de l'Union africaine. Nous appelons à une accélération du déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali (MISMA), et invitons les États membres à fournir un soutien logistique et financier à cette mission. Nous invitons les États membres et les organisations humanitaires à apporter l'aide humanitaire nécessaire afin d'atténuer les souffrances qu'endurent les milliers de réfugiés et de personnes déplacées au Mali et dans la sous-région et remercions les États ayant déjà contribué suite à la conférence des donateurs tenue à Addis-Abeba le 29 janvier 2013. Nous condamnons fermement les exactions et les actes haineux perpétrés par les groupes terroristes contre les populations civiles et la destruction de sites culturels, notamment ceux classés par l'UNESCO au patrimoine culturel mondial, à Tombouctou, et appelons l'UNESCO à participer à la protection et à la préservation de ce patrimoine.

55. Nous saluons le gouvernement d'union nationale pour avoir élaboré la feuille de route et l'Assemblée générale pour l'avoir adoptée. Nous exhortons les autorités de transition à mettre en œuvre la feuille de route par le biais d'élections présidentielle et parlementaires libres, transparentes et crédibles ainsi que l'adoption d'une approche exhaustive tenant compte de toutes les dimensions de cette crise. Nous insistons une fois de plus sur l'importance du soutien aux efforts de développement de la région du Sahel en général et du Mali en particulier.

56. Nous nous félicitons de la désignation par le Secrétaire général de l'OCI de S. E. M. Djibril Bassolé, Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso, et représentant du médiateur de la CEDEAO, pour servir également d'envoyé spécial de l'OCI pour le Mali et le Sahel afin de superviser les efforts déployés par l'OCI en vue de contribuer au règlement pacifique du conflit.

### **Niger**

57. Nous prenons note avec satisfaction de la transition démocratique opérée en République du Niger à travers les récentes élections générales et appelons les États membres à continuer d'appuyer ce pays pour l'aider à faire face aux défis du développement durable, y compris une aide humanitaire d'urgence pour faire face à un afflux toujours croissant des réfugiés maliens.

### **Côte d'Ivoire**

58. Nous réaffirmons notre solidarité avec la République de Côte d'Ivoire dans ses efforts visant à renforcer la paix et à redynamiser son économie ravagée par la guerre. Dans ce contexte, nous exhortons le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour convoquer la conférence des donateurs approuvée par la trente-huitième session du CMAE et lançons un appel aux États membres pour participer activement et contribuer généreusement à ladite conférence pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire.

### **Guinée**

59. Nous saluons les développements politiques et économiques positifs intervenus en Guinée et invitons tous les États membres et institutions de l'OCI à apporter le soutien économique, politique et financier nécessaire à la Guinée pour l'aider à mettre en œuvre ses projets et activités de développement.

### **Nigéria**

60. Nous saluons les efforts des autorités du Nigéria pour lutter contre les activités des groupes de terroristes armés qui continuent à menacer la paix, l'unité et l'harmonie dans le pays et réitérons notre soutien sans réserve et notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple nigériens à cet égard.

### **Azerbaïdjan**

61. Nous condamnons l'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et réaffirmons que l'appropriation de territoires par la force est inadmissible en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous exhortons à la stricte application des résolutions du Conseil de sécurité 822, 853, 874 et 884 pour le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires occupés en Azerbaïdjan, y compris la région du Nagorny Karabakh, et nous appelons au règlement du conflit sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'intangibilité des frontières internationales reconnues de la République d'Azerbaïdjan. Nous exprimons, en outre, notre profonde préoccupation quant aux changements démographiques forcés, à l'ingérence dans les droits de propriété, à la non-protection du patrimoine culturel et des sites sacrés de la région de Daghyk Garabagh (Nagorno Karabakh) et dans d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Nous exhortons les États membres à empêcher les personnes légales et réelles de prendre part à ces activités illégales. Nous réaffirmons, à cet égard, notre soutien de principe aux efforts de l'Azerbaïdjan, notamment au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, visant à garantir le rétablissement de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

### **Afghanistan**

62. Nous exhortons les États membres et la communauté internationale à continuer d'apporter leur soutien indéfectible et une aide conséquente au peuple et au Gouvernement d'Afghanistan dans la lutte contre le terrorisme, le traitement du problème de la drogue, le rétablissement de la sécurité et de la stabilité, la réhabilitation et la reconstruction ainsi que le développement global et durable. Nous réaffirmons notre soutien aux efforts d'instauration d'une coopération régionale renforcée pour garantir une paix et une stabilité durables en Afghanistan et au-delà. Nous saluons le Processus d'Istanbul en tant que nouvel agenda de coopération régionale « Au cœur de l'Asie » en plaçant l'Afghanistan en son centre et en incitant les pays du « cœur de l'Asie » à impulser la confiance mutuelle et la coopération dans la région, pour un Afghanistan pacifié et stable, et pour une région sûre et prospère dans son ensemble. Nous apprécions l'initiative du Kazakhstan de tenir une réunion ministérielle du Processus d'Istanbul à Almaty le 26 avril 2013. Nous apprécions l'initiative prise par les Émirats arabes unis de faciliter l'ouverture du bureau de l'OCI à Kaboul. Nous nous félicitons également de nouveaux développements en Afghanistan, notamment le soutien afghan du processus de la

paix basé sur la Constitution afghane, qui, nous l'espérons, contribuera à renforcer la stabilité dans le pays. Nous nous félicitons en outre de la tenue de la réunion du Groupe international de contact sur l'Afghanistan, au siège de l'OCI à Djeddah, le 3 mars 2011, qui avait mis en évidence le rôle essentiel que l'OCI et ses États membres peuvent jouer dans le soutien requis à la République islamique d'Afghanistan durant la phase de transition pour la réalisation de la stabilité, de la démocratie et de la prospérité.

63. Nous exprimons notre profonde gratitude aux pays, notamment la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran, qui accueillent sur leur sol un grand nombre de réfugiés afghans et sommes conscients du lourd fardeau qu'ils supportent à cet égard. Nous invitons la communauté internationale et les agences compétentes des Nations Unies à fournir une assistance accrue aux réfugiés afghans et aux personnes intérieurement déplacées pour faciliter leur retour volontaire et dans la sécurité et dans la dignité ainsi que leur réintégration durable au sein de leurs communautés d'origine, pour leur permettre de contribuer à la stabilité en Afghanistan.

#### **Jammu-et-Cachemire**

64. Nous réaffirmons notre soutien de principe au peuple du Jammu-et-Cachemire pour la consécration de son droit légitime à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et selon les aspirations du peuple cachemirien. Nous sommes préoccupés par l'usage indiscriminé de la force et par les violations flagrantes des droits de l'homme commis au Cachemire sous contrôle indien par les forces de sécurité et qui ont coûté la vie à un grand nombre de civils innocents et non armés, en plus des centaines de blessés, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Nous appelons l'Inde à permettre à une mission d'établissement des faits de l'OCI, aux groupes internationaux des droits de l'homme et aux organisations humanitaires d'effectuer une visite dans le Jammu-et-Cachemire.

65. Nous exhortons l'Inde à mener des investigations indépendantes sur la récente découverte de tombes collectives et à garantir un procès équitable et impartial des responsables de ces crimes haineux. Nous exprimons notre profonde préoccupation à la suite des récentes violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire et insistons sur la nécessité de respecter le cessez-le-feu dans l'esprit et la lettre. Nous soulignons également la nécessité de respecter et de renforcer le mécanisme militaire existant qui a été mis en place par l'Inde et le Pakistan pour garantir la paix. Nous saluons la proposition visant à mener une enquête à travers le groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) sur ces violations. Nous appelons également au renforcement du rôle de l'UNMOGIP pour une meilleure surveillance du cessez-le-feu. En outre, nous saluons les efforts du Pakistan et sa disposition à dialoguer avec l'Inde pour résoudre toutes les questions en suspens, notamment celle du Jammu-et-Cachemire.

#### **Kosovo**

66. Nous renouvelons notre invitation formulée dans la résolution 15/39-Pol, adoptée lors de la trente-neuvième session du CMAE de l'OCI, adressée à tous les États membres, d'envisager, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, de reconnaître l'indépendance du Kosovo sur la base de leur libre arbitre et de leurs



droits souverains et conformément à leurs législations nationales. Nous renouvelons également l'appel à l'adresse des États membres de poursuivre leurs contributions pour le renforcement de l'économie du Kosovo.

### **Bosnie**

67. Nous réitérons le ferme soutien des États membres de l'OCI à la sauvegarde de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'égalité des deux entités et des trois peuples constitutifs et autres dans le cadre des frontières internationalement reconnues de la Bosnie-Herzégovine. Nous appelons les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine à unir leurs forces pour l'avenir commun du pays et à se concentrer sur le processus de réforme.

### **Chypre-Nord**

68. Nous regrettons le fait que le dernier processus de négociation visant à trouver une solution globale à la question de Chypre, initié sous les auspices de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, en 2008, n'ait pas donné de résultat et proclamons notre soutien à une solution juste, globale et durable à Chypre sur la base du pouvoir constitutif inhérent des deux peuples, leur égalité politique et la copropriété de l'île. La conférence a exprimé sa solidarité avec les Chypriotes turcs et son appréciation pour leurs efforts constructifs dans le but d'atteindre un accord mutuellement acceptable et à appeler les États membres à renforcer leur solidarité effective avec l'État chypriote turc.

### **Communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI**

69. Nous réitérons notre soutien aux efforts, initiatives et bons offices du Secrétaire général visant à trouver des solutions justes aux questions politiques, culturelles et économiques des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI. Nous nous félicitons de l'élargissement de ces efforts à de nouveaux pays en Amérique du Nord, en Australie et en Europe et saluons les efforts inlassables du Secrétaire général pour traiter les questions des musulmans du sud des Philippines, du sud de la Thaïlande, de la République du Myanmar et en Inde, ainsi que les questions des musulmans dans les Balkans, le Caucase, l'Inde, etc., dans le strict respect de la souveraineté des pays où ces communautés vivent. Nous affirmons que les défis actuels requièrent l'adoption des principes de dialogue, de coopération et l'obligation de respecter la culture et les traditions des peuples.

70. Nous réaffirmons le besoin de résoudre rapidement la question des musulmans du sud des Philippines. Nous exhortons le Gouvernement philippin et le Front de libération nationale moro (MNLF) à poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution aux questions pendantes, conformément à l'Accord de Tripoli de 1976 et à l'Accord de paix final sur la zone autonome, le partage des revenus, la détermination des minerais stratégiques et le mécanisme de transition.

71. Nous saluons l'accord-cadre sur le Bangsmoro signé le 15 octobre 2012 entre le Gouvernement des Philippines (GPH) et le Front islamique de libération moro (FILM) qui a été facilité par la Malaisie; Nous exhortons le Gouvernement des Philippines et le Front islamique de libération Moro, ainsi que le Front national de libération Moro (FNLM) de continuer leurs efforts en étroite coopération dans le but de trouver une solution aux questions en suspens. Nous soulignons la nécessité de

lier le FAB à l'Accord de Tripoli de 1976 et demandons au Secrétaire général de l'OCI de déployer des efforts de concert avec le GPH, le MILF et le MNLF pour éviter toute contradiction entre les deux volets des négociations.

72. Nous condamnons la poursuite des atrocités qui sont perpétrées systématiquement à l'encontre de la communauté musulmane Rohingya au Myanmar et qui constituent une violation grave et flagrante du droit international et des covenants internationaux des droits de l'homme; nous exhortons le Gouvernement de Myanmar à prendre toutes les mesures nécessaires afin de les protéger de toutes les formes de discrimination conformément à la résolution 67/233 de l'Assemblée générale des Nations Unies; nous réaffirmons la responsabilité de la communauté internationale consistant à travailler avec le Gouvernement du Myanmar pour prendre toutes les mesures à même de protéger les minorités sur son territoire et à mettre un terme à la violence à l'encontre de la minorité musulmane Rohingya; et appelons le Gouvernement du Myanmar à ouvrir l'accès à l'assistance humanitaire destinée aux populations affectées et nécessiteuses.

73. Nous soulignons la nécessité de promouvoir la coopération et le dialogue avec les États non membres de l'OCI accueillant des minorités et des communautés musulmanes, ainsi qu'avec les véritables représentants de ces communautés, de manière à sauvegarder leurs droits, y compris à la nationalité, et soulignons également la nécessité d'un suivi étroit et constant de tout nouveau développement; nous nous félicitons de l'invitation adressée par le Gouvernement du Myanmar au Secrétaire général de l'OCI pour visiter le Myanmar, y compris l'État de Rakhine; et demandons au Gouvernement du Myanmar de faciliter cette visite le plus tôt possible; nous saluons le ferme engagement des États membres de l'ASEAN à contribuer à résoudre ce problème, ainsi que la participation de l'OCI et de la communauté internationale à la collaboration étroite avec le Gouvernement du Myanmar pour continuer à traiter cette question et soutenir le processus démocratique et de réforme au Myanmar.

74. Nous appelons les autorités du Myanmar à coopérer avec toutes les parties concernées et à permettre à l'aide humanitaire d'atteindre inconditionnellement toutes les personnes et groupes concernés, et demandons au Secrétariat général de l'OCI de coordonner avec les autorités du Myanmar pour permettre aux ministres des Affaires étrangères du Groupe de contact sur les Rohingyas de se rendre au Myanmar pour évaluer les besoins d'assistance humanitaire des personnes affectées et coordonner avec les autorités du Myanmar pour élaborer un plan pour l'octroi de cette assistance urgente; nous apprécions toute l'assistance fournie par les États membres aux musulmans Rohingyas, dont le soutien financier considérable apporté par le Royaume d'Arabie saoudite (50 millions de dollars) et l'assistance humanitaire accordée par la Turquie, les Émirats arabes unis et autres.

75. Nous exprimons notre soutien à la juste cause de la minorité turque musulmane de Thrace occidentale et à la communauté musulmane du Dodécanèse et appelons une nouvelle fois la Grèce à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de leurs droits, de leur identité et de leur culture; compte tenu des réactions massives de la minorité musulmane en Thrace occidentale contre la décision récente de nomination de 240 imams en Grèce, nous appelons à ne pas adopter de nouvelles mesures qui seraient contraires à la volonté de ses citoyens musulmans.

76. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général dans le suivi de la situation des musulmans du sud de la Thaïlande. Nous sommes encouragés par les efforts constants du Gouvernement de Thaïlande pour aplanir les obstacles à la mise en œuvre de ses engagements tels qu'énoncés dans la déclaration conjointe de 2007. Nous espérons que le Gouvernement thaïlandais prendra d'autres mesures constructives et demandons au Secrétaire général de poursuivre le dialogue constructif avec le Gouvernement thaïlandais dans l'intérêt des musulmans du sud de la Thaïlande et pour parvenir à la paix et à la stabilité.

### **Lutte contre le terrorisme**

77. Nous condamnons vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le terrorisme d'État, et quels qu'en soient les auteurs et les lieux où les actes de terrorisme sont perpétrés; nous réaffirmons une nouvelle fois notre engagement à œuvrer au renforcement de la coopération multilatérale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme à travers, entre autres, l'adoption d'une définition appropriée du terrorisme qui fasse l'objet d'un consensus au niveau international.

78. Nous prenons note de l'adoption, en 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et ses trois révisions de 2008, 2010 et 2012 et réaffirmons son statut de document qui doit faire l'objet de mises à jour. Nous appelons à l'examen ultérieur du mécanisme de la stratégie afin de prendre en compte les causes originelles du terrorisme et de faire la distinction entre les actes de terrorisme, qui sont illégaux sans équivoque et doivent être rejetés, et la lutte légitime pour le droit à l'autodétermination des peuples sous le joug de l'occupation étrangère ou de la domination coloniale. Nous reconnaissons qu'une approche structurée sur le temps, envisageant des objectifs à court, moyen et long terme, pour la mise en œuvre de la stratégie pourrait mieux contribuer à régler les questions litigieuses relatives à la stratégie. Nous appelons les États membres à signer et à ratifier, si ce n'est déjà fait, la Convention de l'OCI sur la lutte contre le terrorisme international.

79. Nous considérons que le financement du terrorisme est une préoccupation grave pour la communauté internationale et reconnaissons que le paiement de rançons aux groupes terroristes constitue la source principale du financement du terrorisme. Nous exhortons les États membres à ne pas payer de rançon et à coopérer afin d'interdire le paiement des rançons réclamées par les groupes terroristes.

80. Nous exprimons notre vive préoccupation devant les manifestations systémiques de terrorisme d'État à travers, entre autres, l'assassinat de scientifiques et des chercheurs iraniens et condamnons ces actes terroristes ignobles.

81. Nous saluons les efforts soutenus de tous les États membres dans le cadre du renforcement de l'action internationale pour éliminer effectivement toutes les formes de terrorisme; à cet égard, nous réitérons notre soutien aux efforts constants déployés par le serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Abdallah Ibn Abdelaziz al-Saoud, à travers la création du centre antiterroriste des Nations Unies et le commencement de ses activités.

82. Nous condamnons vigoureusement l'attaque terroriste du complexe gazier d'In Amenas en Algérie, perçue pas seulement comme une agression contre

l'Algérie et les pays voisins mais aussi contre les valeurs sublimes de l'islam, en particulier les valeurs de tolérance et de dialogue. Nous saluons vivement la réaction immédiate et ferme des autorités algériennes qui ont vaincu les objectifs criminels des groupes terroristes et qui a sauvé la vie de centaines d'innocents. Nous réitérons notre soutien au peuple et aux autorités algériens.

83. Nous saluons la Conférence internationale sur le renforcement de la coopération internationale en matière de prévention du terrorisme, qui sera organisée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'ISESCO, les 18 et 19 mars 2013 à Bakou, en Azerbaïdjan, sous le patronage de S. E. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, et nous invitons à cet égard les États membres à participer activement à cette conférence.

### **Désarmement**

84. Nous réaffirmons notre soutien à la mise en place d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient. Nous appelons Israël, seule entité du Moyen-Orient à n'être pas partie au Traité de non-prolifération, à adhérer sans plus de délai ni condition au TNP, et à accepter de placer promptement ses installations nucléaires sous le régime complet de garanties de l'AIEA.

85. À cette fin, nous regrettons les déclarations faites par les organisateurs de la Conférence de 2012 sur le Moyen-Orient, zone exempte d'armes de destruction massive, concernant le report de la conférence qui devait se tenir en décembre 2012 en Finlande, selon le document final de la Conférence de revue du TNP de 2010.

86. Nous exprimons notre vive préoccupation sur le fait qu'Israël s'abstienne de déclarer sa participation à la Conférence du Moyen-Orient sur une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et continue à saper la convocation de la Conférence ainsi que la réalisation d'un Moyen-Orient, zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

87. Nous exprimons également notre rejet de ce report, car il représente une violation grave de la décision prise par les États parties au Traité de non-prolifération à la section IV de la conclusion des recommandations pour les actions de suivi du document final de la Conférence de 2010 du TNP et dans laquelle il était clairement déclaré que le Secrétaire général des Nations Unies, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Russie devaient convoquer une conférence en 2012, avec la participation de tous les pays de la région, et dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de revue et de l'extension illimitée du TNP en 1995.

88. Nous exprimons notre sincère conviction que les prétextes annoncés pour le report de la conférence sont plutôt irréalistes, surtout en ce qui concerne les dispositions énoncées dans le document final de la Conférence de revue de 2010, et donc émettons nos plus grandes réserves sur ce qui est soulevé à propos de l'incapacité des organisateurs de mettre en œuvre le mandat émis par toutes les parties au TNP à cause des attitudes « non-constructives » adoptées par un État non partie au Traité, ainsi qu'en ce qui concerne l'environnement non propice au Moyen-Orient, à tenir la conférence conformément au calendrier prévu. Nous appelons à la convocation rapide de cette conférence.

89. Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les États de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux critères définis par l'AIEA et sous ses auspices ainsi qu'avec la coopération des États membres de l'OCI à cet égard.

90. Nous invitons les États membres à soutenir l'initiative de la République du Kazakhstan sur l'adoption, de la Déclaration universelle d'un monde exempt d'armes nucléaires, en tant qu'étape importante sur la voie de l'adoption de la Convention sur les armes nucléaires.

91. Nous accueillons favorablement le statut exempt d'armes nucléaires de l'Asie centrale qui représente une contribution significative favorable au renforcement du régime mondial de non-prolifération. À cet égard, nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires à signer le Protocole sur les mesures de sécurité négative telles que stipulées au Traité de l'Asie centrale sur l'absence d'armes nucléaires.

92. Nous soulignons une nouvelle fois qu'aucune disposition du TNP ne peut être interprétée comme affectant le droit inaliénable des parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec les articles I, II, III et IV du Traité. Nous soulignons que ces droits constituent l'un des objectifs fondamentaux du Traité. À cet égard, nous confirmons que le choix et la décision de chaque pays dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire doivent être respectés sans hypothéquer sa politique ou ses accords de coopération internationaux et dispositions relatives aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et à sa politique de cycle complet du combustible.

### **Droits de l'homme**

93. Nous réaffirmons que les droits de l'homme en islam font partie intégrante de la législation islamique dans son ensemble et qui ont un caractère obligatoire pour tous les gouvernements et organes de la société musulmane dans la mise en œuvre dans l'esprit et la lettre et ce dans le contexte de cette législation.

94. Nous réaffirmons le rôle civilisateur et historique de la Oumma islamique dans sa contribution aux efforts déployés par l'humanité en vue de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentaux qui font partie intégrante de la religion islamique et que nul n'a le droit d'abolir soit dans leur totalité ou partie, ou bien de la violer ou de les ignorer.

95. Nous saluons les progrès accomplis par la Commission indépendante permanente des droits de l'homme en peu de temps après sa création et invitons tous les États membres à accorder leur appui sans réserve à la Commission pour lui permettre de remplir le mandat qui lui est assigné par son statut, en mettant l'accent sur les quatre domaines prioritaires identifiés par la Commission au stade initial de son travail, à savoir les droits humains des femmes, les droits de l'enfant, le droit au développement et l'éducation aux droits de l'homme.

96. Nous soulignons l'importance de l'initiative tunisienne concernant la création d'une cour constitutionnelle internationale dans le cadre du système des Nations Unies en tant que structure consultative et judiciaire chargée d'assurer le respect et le développement des principes démocratiques des droits de l'homme et de l'État de droit.

## **Islamophobie**

97. Nous exprimons notre profonde inquiétude du fait que la culture de la coexistence pacifique et de la tolérance intercommunautaire et interreligieuse soit menacée par des fanatiques marginaux et extrémistes, et par la prolifération des discours xénophobes prononcés par les politiciens extrémistes et les partis politiques qui, en quête de gains politiques étroits, exploitent les difficultés sociales et économiques auxquelles sont confrontées leurs sociétés afin de fomenter la haine contre l'islam et les musulmans par le biais d'un stéréotype négatif et diffamatoire. À cet égard, nous soulignons que la nature globale de la migration dans le monde d'aujourd'hui pose d'immenses défis mais, ce qui est encore plus important, offre de grandes opportunités pour unir les forces du changement afin de renforcer l'interaction culturelle et la tolérance.

98. Nous exprimons notre grande inquiétude face à la montée continue des attaques contre l'islam et les musulmans, particulièrement les attaques diffamatoires contre l'image sacrée du prophète Mohamed (PSL), l'autodafé du Coran et les stéréotypes négatifs et la discrimination contre les musulmans. Nous reconnaissons le rôle fondamental des religions et des croyances dans la formation des conceptions de la vie et de l'identité de leurs membres, et par conséquent nombreux sont ceux qui pourraient considérer le dénigrement des religions comme un assaut direct contre eux-mêmes. Nous sommes alarmés par les tendances croissantes dans certaines politiques, lois et mesures administratives nationales qui stigmatisent les personnes appartenant à certaines religions et croyances, notamment l'islam, sous des prétextes variés, gênant ainsi leur liberté pour exprimer leur identité, légitimant la discrimination contre eux et diminuant leur aptitude à observer, pratiquer et manifester librement leur religion sans peur de coercition, de violence ou de représailles. Nous appelons les États membres à développer une stratégie unifiée pour inciter la communauté internationale à prendre des mesures efficaces contre les actes d'incitation à l'intolérance et à la haine pouvant conduire à la violence et se solder par des pertes en vies humaines.

99. Nous réaffirmons que l'islam est une religion de modération et d'ouverture qui rejette toutes les formes d'intolérance, d'extrémisme et d'introversion et, à cet égard, soulignons l'importance de contrer par tous les moyens toute diffusion ou propagation d'idéologies aberrantes. Nous appelons à développer des programmes spécifiques dans le domaine de l'éducation de telle manière à inculquer les véritables valeurs de l'islam empreintes de compréhension mutuelle, de tolérance, de dialogue et de pluralisme, de manière à jeter les passerelles entre les membres de la Oumma islamique afin de consolider l'unité et la solidarité à travers la tenue de colloques et de conférences expliquant ces valeurs. Nous appelons également à combattre l'extrémisme déguisé en religion et en doctrine et à s'abstenir de taxer d'apostasie les disciples des autres écoles islamiques, tout en approfondissant le dialogue entre ces écoles pour promouvoir la modération et la tolérance. La Conférence se félicite de la proposition faite par le serviteur des deux saintes mosquées lors du Sommet extraordinaire à La Mecque en 2012 consistant à créer un Centre de dialogue entre les doctrines pour raffermir l'unité et la solidarité entre les musulmans.

100. Nous condamnons toute apologie de la haine religieuse qui constitue une incitation à l'hostilité ou à la violence, qu'elle implique l'usage des médias imprimés, audiovisuels, électroniques ou tout autre moyen. À cet égard, nous

saluons l'initiative du Processus d'Istanbul et invitons à un plus grand progrès dans la mise en œuvre des étapes convenues à l'unanimité dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme vis-à-vis de la lutte contre l'intolérance religieuse.

101. Nous nous félicitons des efforts de S. M. le Roi Abdallah Al Thani Ibn al-Hussein visant à tenir une conférence internationale à Amman en 2005 en vue d'examiner les formes de dénigrement à l'encontre de l'islam, avec la participation d'oulémas issus des divers rites islamiques et qui a abouti au message d'Amman qui a mis en relief l'image rayonnante de l'islam et mis en exergue ses principes prônant la tolérance et la modération et préconisant le dialogue avec l'autre pour le bien et le progrès de la société humaine, ainsi que les efforts visant à raffermir la compréhension mutuelle et l'entente entre les religions; et exprimons notre appréciation à l'égard des nombreuses initiatives de Sa Majesté tendant à tisser des réseaux de communication et à mettre fin aux conceptions erronées entre les adeptes des religions, dont l'initiative « Semaine mondiale d'entente entre les religions » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre, et déclarée la première semaine de février de chaque année, la Semaine mondiale d'entente entre les religions; et saluons les efforts déployés par les États pour organiser des manifestations et activités en célébration de ladite semaine.

102. Nous réitérons notre solide appui à l'initiative de S. M. le Roi Mohamed VI du Royaume du Maroc, invitant au développement d'une charte internationale qui définirait les normes et les règles appropriées destinées à exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinions, et l'obligation de respecter les symboles et le caractère sacré des religions, de même que les valeurs et les croyances spirituelles.

103. Nous saluons et apprécions les initiatives des États membres d'inclure le dixième anniversaire du leader du Kazakhstan, Nursultan Nazarbayev, à diriger le Congrès des leaders des religions mondiales et traditionnelles ainsi que l'initiative du Mouvement mondial des modérés par la Malaisie et l'alliance de civilisation par la Turquie. Nous invitons les États membres à appuyer la requête soumise par le serviteur de deux saintes mosquées aux Nations Unies d'adopter une résolution condamnant tout État, individu ou groupe qui insulterait les religions divines, les prophètes et les messagers, tout en adoptant des mesures préventives à cet égard.

104. Nous reconnaissons le besoin d'une plus grande institutionnalisation de la coopération entre les États membres afin de mettre efficacement en œuvre la Stratégie de lutte contre l'islamophobie adoptée par le onzième Sommet islamique ainsi que la reconnaissance de l'importance d'accélérer le processus de mise en œuvre de sa décision relative au développement d'un instrument international juridique obligatoire; et ce, pour empêcher l'intolérance, la discrimination, les préjugés et la haine dans les domaines des religions et la diffamation de celles-ci et afin de promouvoir et d'assurer le respect de l'ensemble des religions.

105. Nous prenons note avec satisfaction des conseils et des conclusions juridiques du groupe des éminentes personnalités réuni les 7 et 8 janvier 2013 à Istanbul, et nous invitons le Secrétaire général à considérer les études recommandées comme étant prioritaires. Nous reconnaissons le besoin pour le panel de poursuivre ses travaux en coordination étroite avec la Commission indépendante permanente des droits de l'homme afin d'examiner le malaise de l'islamophobie, et avons demandé à la Commission de soumettre un rapport à cet égard à la prochaine réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères.

106. Nous appelons l'ensemble des États à s'assurer, et ce, en vertu de leurs obligations vis-à-vis des droits internationaux de l'homme et des lois humanitaires, que les édifices, sites, sanctuaires et symboles religieux soient pleinement respectés et protégés, et de plus, ces États doivent adopter des mesures supplémentaires au cas où ceux-ci sont vulnérables au vandalisme, à la profanation ou à la destruction.

107. Nous exprimons notre satisfaction du travail louable réalisé par l'Observatoire de l'islamophobie au sein du Secrétariat général dans le cadre du suivi des incidents islamophobes et la production de rapports réguliers. Nous prions le Secrétaire général de proposer un mécanisme pour répondre à ces incidents et les États membres d'appuyer pleinement et de coopérer étroitement avec le Secrétariat général pour rendre cet observatoire encore plus efficace. Nous demandons à l'Observatoire de renforcer sa coopération avec les organes similaires des organisations partenaires. Par ailleurs, nous exhortons le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, d'accorder une priorité à la création d'un observatoire international qui surveille les activités encourageant la haine nationale, raciale ou confessionnelle. En surveillant ces activités qui incitent à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence à travers le monde, ledit observatoire pourrait alors servir de mécanisme d'alerte avancée susceptible d'aider les États à remplir leurs obligations en vertu de la législation internationale des droits de l'homme.

108. Nous appelons l'OCI à rester à l'avant-garde dans le renforcement du dialogue interculturel et interconfessionnel et du dialogue entre les civilisations et saluons la mise en place du Centre international du Roi Abdallah Ibn Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel à Vienne. En vue de promouvoir et de soutenir des efforts aux niveaux régional et international pour réduire la confrontation, promouvoir la tolérance et le dialogue et l'harmonie interreligieuse, et éliminer l'islamophobie et la haine fondées sur la race ou la religion, promouvoir le respect de la diversité basée sur la justice, la fraternité et l'égalité. Nous invitons également les États membres de l'OCI à participer aux activités et programmes du Centre international du Roi Abdallah Ibn Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel à Vienne.

109. Nous saluons le Secrétaire général pour sa participation au dialogue avec les Nations Unies, et d'autres organisations internationales, notamment l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec des dirigeants politiques et la société civile, pour souligner les préoccupations nourries vis-à-vis des dangers de l'islamophobie et mieux sensibiliser l'opinion mondiale à ce phénomène. Nous félicitons le Secrétaire général pour son initiative tendant à tisser des liens de travail et de coopération étroite avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies et appelons les États membres à soutenir les deux organisations afin de réussir la mise en œuvre des recommandations inscrites sur l'agenda du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations. À cet égard, Nous tenons compte des recommandations de la réunion de AOC des États membres de l'OCI au Koweït en janvier 2013.

110. Nous prenons note du récent établissement de la Ligue des oulémas, prêcheurs et imams des pays du Sahel à Adrar en Algérie, et nous exprimons notre soutien à leur rôle et actions dans la lutte contre l'extrémisme religieux qui constitue une menace à la stabilité et à la sécurité dans la région, ainsi qu'une méconnaissance des valeurs islamiques de tolérance et de dialogue.



111. Nous mettons l'accent sur le rôle significatif de l'éducation et de la responsabilité médiatique dans la promotion de la tolérance. Nous apprécions également les efforts du Haut-Commissaire aux droits de l'homme visant à promouvoir et inclure les aspects des droits humains dans les programmes éducatifs, particulièrement le Programme mondial pour l'éducation des droits de l'homme proclamé le 10 décembre 2004 par l'Assemblée générale qui illustre bien les efforts du Haut-Commissaire. Nous appelons au maintien de tels efforts, en collaboration avec d'autres organes concernés des Nations Unies et d'organisations régionales et internationales, en vue d'encourager le dialogue des civilisations et promouvoir la perception de l'universalité des droits humains et leur mise en œuvre aux différents niveaux. Nous invitons ainsi tous les États à promouvoir, notamment par l'éducation, l'entente et le respect de toutes questions relatives à la liberté de culte ou de croyance, dans un effort conjoint comprenant l'acceptation par le public et le respect de la diversité, y compris en ce qui concerne l'expression religieuse. Nous exhortons les organisations non gouvernementales, les dirigeants et les institutions religieux, ainsi que les médias à soutenir et stimuler de tels efforts.

112. Nous nous félicitons à cet égard des efforts déployés par l'ISESCO (Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture) et le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamique (IRCICA) en vue de dissiper les stéréotypes négatifs adoptés contre l'islam et les musulmans, de favoriser la compréhension correcte de la civilisation islamique et son apport à la civilisation mondiale, de lutter contre l'islamophobie et stimuler le dialogue des cultures, des civilisations et des religions. Nous invitons les deux organes à coordonner leurs efforts déployés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monde islamique, et également en association avec les partenaires des organisations régionales et internationales pertinentes, et ce, en coordination avec le Secrétaire général et les États membres en vue de l'élaboration d'initiatives innovantes et d'instituer des mécanismes susceptibles de contrecarrer la campagne féroce visant les sanctuaires et les symboles islamiques en coordination avec les médias nationaux, régionaux et internationaux.

#### **Vote dans les fora internationaux**

113. Nous appelons tous les États membres de l'OCI à s'attacher aux résolutions précédentes de l'OCI qui les invitent à voter en faveur des résolutions soumises au nom de l'OCI dans les fora internationaux, notamment aux Nations Unies. Et nous soulignons que l'échec du vote en faveur de ces résolutions et l'annonce de positions différentes de celles convenues constituent une volteface par rapport au consensus imposé par le devoir de solidarité islamique entre les États membres.

114. Nous demandons au Secrétariat général de suivre les modes de vote des États membres de l'OCI sur les résolutions relatives à des causes importantes pour l'Organisation dans les instances internationales et invitons les États membres à voter en faveur de ces résolutions qui ont été adoptées par les conférences ministérielles et par le sommet islamique.

#### **Affaires humanitaires**

115. Nous prenons bonne note des diverses initiatives dans le domaine humanitaire prises par le Secrétariat général dans les États membres affectés de l'OCI, et nous réitérons notre soutien à l'OCI sur ses diverses activités humanitaires en dépit de ses

ressources financières extrêmement limitées; nous exhortons tous les États membres, ainsi que leurs organisations humanitaires et philanthropiques et leur société civile à fournir au Secrétariat général tous les moyens et aides nécessaires afin de lui permettre de remplir ses devoirs envers les populations démunies et vulnérables face aux défis humanitaires grandissants, conformément aux règlements et aux directives en vigueur dans chaque pays; nous mandats le Secrétaire général pour tenir une réunion du groupe d'experts pour finaliser les débats sur l'élaboration du document concernant la création du fonds spécial d'urgence et en saisir la prochaine session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

116. Nous soulignons la nécessité de la coordination des efforts de secours et des activités des institutions de la société civile compétentes pour améliorer et faire évoluer la performance globale de l'Organisation et des États membres, coordonner les efforts, échanger les expériences et encourager les institutions à opérer à travers ce mécanisme de coordination.

117. Nous saluons la campagne internationale de mobilisation lancée dans le cadre du « Programme de la journée de mémoire de l'OCI », « Justice pour Khojaly », visant à diffuser la vérité historique sur les massacres des civils azerbaïdjanais perpétrés par les forces armées de la République d'Arménie dans la ville de Khojaly, en février 1992, qui constituent un crime contre l'humanité. Nous appelons les États membres à participer activement à cette campagne et à déployer les efforts requis aux niveaux national et international pour dénoncer ce génocide en tant que crime contre l'humanité.

### **Coopération économique**

118. Nous avons évalué les tendances actuelles de l'économie mondiale et leurs implications sur la croissance et la création d'emplois ainsi que la fluctuation des marchés financiers internationaux et les défis que ces tendances posent aux efforts des États membres pour la reprise économique et une croissance équilibrée. Nous exprimons notre préoccupation du fait que la croissance mondiale reste modeste et le chômage élevé.

119. Nous soulignons que la crise de l'emploi des jeunes est un défi majeur pour les États membres de l'OCI en particulier les pays les moins avancés et ceux qui n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour financer la création d'emplois en même temps que les régimes de protection sociale. La crise de l'emploi des jeunes, aggravée par la crise économique et financière mondiale, est un défi mondial. Il doit être par conséquent appréhendé par les mécanismes pertinents au niveau international compte tenu de ses caractéristiques sociales et économiques qui varient considérablement en envergure et en nature, à l'intérieur et entre les pays et les régions. Cela exige des actions des gouvernements, des employeurs et des travailleurs au niveau des pays afin de promouvoir la création et le maintien d'emplois décents et productifs. Les jeunes sont partie prenante de la solution. Leurs voix doivent être entendues, leur créativité engagée, et leurs droits respectés dans le traitement de la crise de l'emploi des jeunes.

120. Nous sommes déterminés à travailler ensemble afin de prioriser les politiques de croissance génératrices d'emplois, la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes dans le but d'encourager le développement d'entreprises durables, de promouvoir l'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques par le

dialogue social, de s'assurer que tous les programmes et politiques respectent les droits des jeunes travailleurs et tiennent compte des sexospécificités.

121. Nous saluons le rôle joué par l'OIT dans la lutte contre les conséquences sociales négatives de la crise économique mondiale et la récession mondiale, et l'attention qu'elle accorde aux effets profonds de la crise de l'emploi dans le monde. Et nous sommes impatients de travailler en étroite collaboration avec l'OIT en vue de générer des partenariats qui peuvent aider les États membres de l'OCI à relever ces défis. À cette fin, nous nous félicitons de la convocation de la Conférence des ministres du travail de l'OCI qui se tiendra à Bakou (Azerbaïdjan) du 23 au 26 avril 2013, qui vise à mettre en place un cadre de l'OCI pour la coopération entre ses États sur les questions relatives au travail et à l'emploi.

122. Nous demandons aux États membres de continuer à coordonner leurs efforts sur les questions économiques dans les fora internationaux en vue de la participation de l'OCI aux réunions du sommet du G-20 et en vue de contribuer aux activités dudit groupe, y compris les questions de stabilisation du système financier mondial et de sa réforme, ainsi que son impact sur les pays en développement, la lutte contre la pauvreté et les catastrophes humanitaires.

123. Nous nous félicitons de l'augmentation continue du volume des échanges commerciaux intra-islamiques qui est passé de 14,44 % en 2004 à 17,71 % en 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du Système de préférence commerciale de l'OCI et des initiatives analogues dans le domaine du renforcement et du financement du commerce. Nous invitons les États membres à ratifier l'ensemble des accords de l'OCI pertinents au commerce.

124. Nous avons passé en revue les initiatives en cours de l'OCI pour la prise en charge des défis de développement dans ses États membres, notamment s'agissant de la mise en œuvre des divers programmes de réduction de la pauvreté et de promotion du commerce intra-OCI. À cet égard, nous saluons le rôle de l'ITFC sur la promotion des échanges commerciaux entre les États membres, y compris ses initiatives d'aide au commerce visant à mobiliser des partenaires régionaux et internationaux pour sa prompte mise en œuvre.

125. Nous réaffirmons, dans le cadre de considération de sécurité nationale, l'importance de la mise à niveau des programmes de développement et de réduction de la pauvreté, de la création d'emploi, de lutte contre les maladies, de participation des différentes catégories sociales et du secteur privé à ces programmes et encourager la coordination entre eux dans le contexte d'une stratégie exhaustive pour la stabilité et le développement et pour l'élimination des conflits dans tous les pays membres.

126. Nous invitons tous les États membres à conjuguer leurs efforts pour soutenir l'économie des pays du Printemps arabe et augmenter le volume des investissements qui leur sont destinés dans les secteurs du développement et des services.

127. Nous exprimons notre satisfaction du rôle grandissant de la Banque islamique de développement dans la promotion du développement socioéconomique dans les États membres de l'OCI. Nous rappelons le Communiqué final de la quatrième session extraordinaire de la Conférence du sommet islamique, tenue à Makkah al-Moukaramah, en Arabie saoudite, les 26 et 27 Ramadan 1433 H (14 et 15 août 2012), en ce qui concerne l'augmentation substantielle du capital de la Banque islamique de développement afin de lui permettre de remplir ses obligations à

l'égard des États membres. À cet égard, nous invitons le Groupe de la BID à prendre des mesures efficaces en vue d'accroître la contribution du secteur privé au processus de développement.

128. Prenant en compte les effets salutaires des nombreuses interventions du Fonds de solidarité islamique pour le développement dans la promotion des activités de développement dans les États membres de l'OCI, nous exhortons les États membres à contribuer, ou à honorer leurs engagements respectifs, à ce Fonds; nous réitérons la nécessité de renforcer le FSID par des mécanismes adéquats dans les secteurs vitaux comme le renforcement des capacités, l'éradication de la pauvreté, le chômage, et la réponse aux besoins des pays les plus pauvres et endettés de l'OCI.

129. Nous prenons note avec satisfaction de la mise en œuvre réussie du Programme spécial pour le développement de l'Afrique par la Banque du développement islamique et nous recommandons à la Banque de parachever le second programme pour le développement de l'Afrique qui doit être mis en œuvre durant les cinq prochaines années en tenant compte des réalisations accomplies durant le premier programme. Nous soulignons la nécessité de lancer rapidement la préparation d'un autre programme qui succédera au précédent. Dans le même sillage, nous saluons la mise en place du Plan d'action de l'OCI pour la coopération avec l'Asie centrale et avons convenu que ce genre de cadre régional recèle un potentiel énorme pour la promotion effective et une coopération mutuellement gratifiante entre les États membres de l'OCI;

130. Nous nous félicitons des diverses initiatives tendant à élargir la coopération intra-OCI dans des secteurs tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, le tourisme, la santé; la main-d'œuvre, les transports et la finance islamique. À cet égard, nous saluons le rôle crucial du COMCEC et de toutes les institutions de l'OCI dans la mise en œuvre des programmes et projets de l'OCI, notamment les cadres pour le tourisme, les transports et l'agriculture, ainsi que le projet de chemin de fer de l'OCI reliant Dakar à Port-Soudan. Nous appelons du Secrétariat général de la Banque internationale du développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la réalisation de ce projet. Et saluons également l'initiative de S. A. le Prince de l'État du Koweït consistant à créer un fonds pour la vie décente à 100 millions de dollars des États-Unis dont ont bénéficié plusieurs États islamiques pour soutenir leurs programmes de sécurité alimentaire.

131. Nous saluons également les efforts du COMCEC pour renforcer la coopération économique entre les États membres, en particulier l'entrée en fonction de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (SMIIC), le lancement de l'Index 50 de la charia pour le S&P OIC/COMCEC, la création du Forum des régulateurs des marchés des capitaux, la création du Forum du tourisme du secteur privé OIC/COMCEC et du Cadre de coopération dans le domaine du transport (document d'Izmir 2011). Nous demandons aux États membres de participer activement à ces programmes et projets développés sous les auspices du COMCEC.

132. Nous nous félicitons du rapport d'étape du COMCEC présenté par S. E. le Président Abdallah Gül, Président de la République de Turquie et du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC), et apprécions et saluons ses efforts méritoires et sa conduite éclairée du COMCEC pour en améliorer l'efficacité et en parfaire l'organisation institutionnelle.

133. Nous nous félicitons de la décision de la trente-neuvième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Djibouti, du 15 au 17 novembre 2012, portant mise en place d'une institution chargée de la sécurité alimentaire à Astana, République du Kazakhstan. Nous saluons également le travail du Groupe intergouvernemental d'experts de l'OCI chargé de l'élaboration du statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, et l'adoption de la proposition d'accueil par la République de Djibouti du centre de l'Organisation pour les besoins de sécurité alimentaire de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique centrale et australe et la Corne de l'Afrique à Djibouti, tout comme nous appelons à diligenter la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de l'élaboration du statut de l'Organisation islamique de la sécurité alimentaire à cet égard. Nous appelons à la convocation rapide de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts de l'OCI et demandons au Secrétariat général de prendre en considération les observations des États membres de l'OCI.

134. Nous invitons les États membres à participer au sixième Forum économique d'Astana, prévu du 22 au 24 mai 2013 à Astana (Kazakhstan), qui procédera à l'examen des thèmes relatifs au système monétaire international, à l'intégration, à la sécurité alimentaire, au développement du tourisme, à l'innovation et à la croissance verte. Le Forum soutiendra également l'initiative du Kazakhstan à réunir la Conférence internationale anticrise avec la participation des Nations Unies dans le cadre du Forum susmentionné.

#### **Affaires sociales et culturelles**

135. Nous saluons les efforts de la République arabe d'Égypte pour promouvoir le rôle de la femme à travers la création de l'Organisation pour le développement des femmes de l'OCI au Caire et invitons les États membres à adhérer à cette organisation en signant et en ratifiant son statut pour lui permettre d'entrer en vigueur et de remplir son mandat.

136. Nous rendons hommage au Secrétariat général et aux gouvernements de la République islamique d'Iran et de la République d'Indonésie pour la tenue de la troisième et de la quatrième Conférences de l'OCI sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, respectivement, du 19 au 21 décembre 2010 à Téhéran, et du 4 au 6 décembre 2012 à Jakarta, qui ont contribué à renforcer l'action concertée de l'OCI pour la promotion de la femme. Nous encourageons toutes les parties concernées, y compris le secteur privé, les institutions de la société civile et le grand public, à œuvrer pour la promotion de l'égalité des sexes, de la justice de genre et l'avancement des femmes dans le contexte de leurs actions et activités.

137. Nous soulignons l'importance et la nécessité d'élaborer une convention sur les droits de la femme en Islam et insistons sur la nécessité de prendre des mesures concrètes à cet égard.

138. Nous soulignons de nouveau l'importance de la famille dans le processus de développement politique et socioéconomique des communautés musulmanes et rappelons que la question de la famille doit constamment figurer à l'ordre du jour du débat dans toutes les réunions et fora relatifs à la femme au niveau de l'OCI.

139. Nous rendons hommage au Secrétaire général de l'OCI pour les efforts acharnés qu'il déploie en vue de soutenir la cause de la femme et de son autonomisation dans les États membres de l'OCI et pour la consolidation du statut

de l'enfance et la sauvegarde de ses droits ainsi que pour l'autonomisation des jeunes et leur rôle dans la société.

140. Nous appelons les États membres à améliorer les conditions des enfants dans le monde musulman et tendre vers l'élaboration de méthodes adéquates pour l'éducation et la réhabilitation des jeunes musulmans afin de renforcer leur rôle dans la société pour relever les défis futurs.

141. Nous réaffirmons notre intérêt pour le renforcement de la communication pour les jeunes de nos pays dans les divers domaines scientifiques, universitaires, culturels, techniques, sportifs, artistiques et autres en organisant des activités et des manifestations de jeunesse de manière périodique et en diversifiant des activités du Forum de jeunesse de l'OCI pour le dialogue et la coopération pour en faire un canal de communication et de contact permanent, tout en stimulant la coopération à travers les programmes de subvention, de formation et d'échange d'étudiants. À cet égard, nous nous félicitons de la mise en place du Réseau des jeunes entrepreneurs des pays islamiques (ICYEN) initiée par le Forum de Jeunesse de l'OCI pour le dialogue et la coopération, organe affilié à l'OCI, et appelons les États membres à soutenir les activités de ce réseau.

142. Nous appelons à encourager les programmes d'échanges touristiques entre les pays islamiques et notamment le tourisme culturel et scientifique, tout en adoptant un ensemble de normes à cette fin sur le modèle de l'intégration économique.

### **Science et technologie**

143. Nous reconnaissons le rôle crucial de la science et de la technologie dans le développement socioéconomique des États membres de l'OCI et la prise en charge des enjeux et challenges contemporains du développement, de l'éradication de la pauvreté, de l'environnement, du changement climatique, de la santé humaine, des ressources énergétiques et de l'eau.

144. Nous nous félicitons du fait que, malgré les nombreuses autres priorités immédiates et les récentes crises économiques, les États membres de l'OCI aient été assez relativement en mesure de se rapprocher de l'objectif du PAD en termes d'allocations budgétaires avec un ratio de 1 % pour la recherche-développement. Entre 2003 à 2011, les dépenses nationales moyennes sur la recherche-développement ont ainsi quadruplé, passant de 0,2 % à 0,81 % du PIB. À cet égard, nous exprimons notre appréciation des actions engagées et des stratégies nationales et bilatérales mises en œuvre de même que nous nous félicitons de la coopération multilatérale entre les États membres de l'OCI, des programmes et activités en cours et saluons la vision et l'intérêt personnel du Secrétaire général de l'OCI pour la S&T.

145. Nous soulignons la nécessité de poursuivre les activités et programmes de renforcement de la R-D dans le contexte du cadre institutionnel pour la science, la technologie et l'innovation, des stratégies nationales pour la science et la technologie, des études prospectives en STI, de l'encouragement de la participation du secteur privé à la R-D, de la promotion des technologies émergentes telles que la nanotechnologie et la biotechnologie ainsi que l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

146. Nous rappelons la décision de la quatrième session extraordinaire tenue à Makkah, les 14 et 15 août 2012, consistant à adopter des mesures clairement

définies pour promouvoir le développement scientifique et technologique, l'innovation et l'enseignement supérieur. Nous mandatons à cet égard le secrétariat du COMSTECH pour examiner les mesures à prendre en vue de tenir une session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet dédiée à la science et à la technologie, et son impact sur la Oumma sous les auspices du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique. À cet égard la comité exécutif de la COMSTECH va finaliser le concept au sommet en coopération avec les États membres.

147. Nous saluons la convocation de la première Conférence internationale sur l'Académie mondiale islamique des sciences, prévue à Dhaka, du 6 au 9 mai 2013, en vue de promouvoir une coopération accrue entre les scientifiques au service du développement socioéconomique des États membres.

### **Enseignement supérieur**

148. Nous saluons l'intérêt croissant que les États membres portent au « programme éducatif de l'OCI : la solidarité par le biais des universités du monde musulman » mis en chantier par le Secrétaire général. Les États membres ont été invités à soutenir généreusement cette initiative et à participer activement au programme d'échanges pédagogiques.

149. Nous invitons tous les États membres à persévérer dans leurs efforts pour une éducation de qualité qui favoriserait la créativité, l'innovation, la recherche et le développement en promouvant la collaboration, l'interaction académique et l'échange de connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur. Nous invitons les États membres et les institutions financières à apporter leur soutien aux efforts déployés par les universités de l'OCI – l'Université islamique de technologie (UIT) (Bangladesh), l'Université islamique du Niger (UIN), l'Université islamique d'Ouganda (UIO) et l'Université islamique internationale de Malaisie (UIIM), pour le développement d'un enseignement de qualité, des ressources humaines et de l'infrastructure physique y compris la mise en place d'infrastructures convenables pour les étudiantes.

150. Nous réaffirmons notre soutien aux efforts de la BID pour contribuer à la création d'une université islamique internationale en Afghanistan ainsi que ses efforts pour mobiliser les ressources financières nécessaires à cette fin.

### **Santé**

151. Nous sommes déterminés à accorder la plus haute priorité au secteur de la santé et de prendre des mesures pour l'intégration des questions liées à la santé dans les stratégies de planification nationales. Nous réaffirmons que la préservation de la santé et du bien-être physique des enfants est le devoir de chaque parent et de chaque société comme prescrit par l'islam. Nous lançons en conséquence un appel aux oulémas et chefs religieux pour soutenir la campagne d'éradication de la poliomyélite et encourager les populations à y répondre positivement.

152. Nous entérinons les recommandations et décisions de la troisième Conférence islamique des ministres de la santé qui s'est tenue en septembre et octobre 2011 à Astana, au Kazakhstan, et appelons à finaliser rapidement le Programme d'action stratégique de l'OCI pour la santé 2013-2022 devant fournir un cadre adéquat pour

plus d'efforts de collaboration et de coopération internationale en vue de relever les défis de santé auxquels sont confrontés les différents États membres de l'OCI.

153. Nous exhortons le Secrétariat général à continuer à renforcer sa coopération avec l'OMS, l'Initiative pour l'éradication mondiale de la poliomyélite (IMEP), le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, l'UNICEF, le FNUAP et autres partenaires internationaux.

### **Environnement et changement climatique**

154. Nous soulignons la nécessité d'une coopération mondiale plus étroite, en particulier pour les pays vulnérables aux conséquences néfastes des changements climatiques, y compris un financement adéquat, le transfert de technologie, et l'assistance sur le renforcement des capacités des pays développés vers les pays en développement, notamment les PMA et les pays les plus vulnérables au titre de la Convention des Nations Unies sur le changement climatique; il convient à cet égard de fournir une assistance financière supplémentaire en plus des engagements liés à l'aide publique au développement et de placer le développement durable sur l'agenda du développement pour l'après-2015 tout en adoptant un cadre exécutif strict, doté des ressources nécessaires.

155. Nous nous félicitons de l'adoption de la Vision de l'eau de l'OCI par la Conférence des ministres en charge des ressources hydriques, tenue à Istanbul en mars 2012. Nous invitons les États membres à coopérer dans la mise en œuvre de cette Vision de l'eau, y compris la coopération visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Nous invitons aussi le COMSTECH à accorder un intérêt particulier à la promotion de la coopération entre les États membres de l'OCI dans des domaines tels que l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les énergies renouvelables et les technologies vertes pour utiliser efficacement les expertises des États membres dans ces domaines.

156. Nous soulignons l'importance d'un processus de négociation intergouvernemental transparent et inclusif dans l'optique des objectifs de développement durable de l'AGNU et de l'agenda de développement de l'après-2015. Nous invitons les États membres à mener des consultations pour apporter une contribution unifiée et substantielle à ces processus. Nous réaffirmons que le développement durable, compte tenu des résultats de Rio+20, doit être l'une des principales priorités dans le cadre de développement de l'après-2015 avec des moyens de mise en œuvre et des ressources conséquentes.

157. Nous soulignons le besoin de s'engager activement dans les préparatifs de la Foire EXPO 2017, à Astana (Kazakhstan), en vue d'explorer les possibilités de coopération mutuelle dans le domaine de l'environnement, de l'énergie renouvelable et du transfert des technologies vertes.

158. Nous nous félicitons de l'initiative du Tadjikistan qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et relatives à la proclamation de l'année 2013 en tant qu'Année internationale de la coopération dans le domaine des eaux; et nous invitons les États membres de l'OCI à participer activement aux manifestations qui marqueront la célébration de cette année internationale.



### **Information**

159. Nous soulignons que les médias ont une responsabilité importante à assumer dans la réalisation des objectifs de la solidarité islamique sur la base des principes de la responsabilité. Nous soulignons également le rôle crucial que les médias peuvent jouer dans la mise en évidence du visage radieux de l'islam et des pays islamiques pour le monde extérieur. Nous appelons les États membres à œuvrer en vue de mettre en œuvre les précédentes résolutions pertinentes.

### **Affaires administratives et financières**

160. Nous exhortons les États membres à verser leurs contributions à l'échéance et à s'acquitter de leurs arriérés afin de permettre à l'Organisation de remplir comme il se doit des différents mandats et missions confiés par la Conférence islamique au sommet et par le CMAE, conformément à l'article 34 4) de la Charte de l'OCI.

### **Affaires organiques et statutaires**

161. Nous nous félicitons de la résolution adoptée par la trente-neuvième session de la CMAE sur l'ouverture de deux nouveaux bureaux régionaux de l'OCI, conformément au plan approuvé à cet égard.

162. Nous exprimons notre gratitude et notre reconnaissance à S. E. D<sup>r</sup> Mohamed Morsi, Président de la République arabe d'Égypte, pour avoir accueilli sur le sol égyptien le douzième Sommet en vue de renforcer la solidarité islamique; ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République arabe d'Égypte pour leur hospitalité bien distinctive et pour l'appui constant que l'Égypte accorde à la solidarité islamique et à l'action islamique commune.

163. Nous exprimons notre profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République du Sénégal pour sa direction éclairée durant son mandat à la tête du onzième Sommet islamique.

164. Nous décidons de tenir la treizième session de la Conférence islamique au sommet en 2016 en République de Turquie, à une date qui sera fixée en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI. Nous accueillons favorablement l'offre de la République de Gambie d'organiser le quatorzième sommet. Nous accueillons en outre favorablement l'offre généreuse de la République d'Indonésie d'abriter une future session de la Conférence islamique au sommet.

165. Nous exprimons notre gratitude à S. E. le Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique, S. E. Ekmeleddin Ihsanoglu pour ses efforts déployés depuis 2005 et à ses collaborateurs pour leurs efforts inlassables, et félicitons les membres du personnel du Secrétariat général pour leurs efforts louables et leur professionnalisme qui leur ont permis d'accomplir les tâches qui leur sont assignées en un temps record.

166. Nous décidons de désigner le candidat du Royaume d'Arabie saoudite Iyad Bin Amine Madani en tant que Secrétaire général de l'OCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour un mandat de cinq ans et ce conformément au communiqué final du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue à Kampala, capitale d'Ouganda en 2008, au rapport de la trente-neuvième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères et à la Déclaration de Djibouti adoptée par la Conférence, et en application de l'article 16 de la Charte de l'OCI.

Le Caire, 26 Rabiul Awal 1434 H (7 février 2013)

**Annexe II à la lettre datée du 11 février 2013 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Résolution sur la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif**

**Conférence au Sommet de l'Organisation de coopération islamique**

**Le Caire, Égypte, 6-7 février 2013**

*La douzième session de la Conférence islamique au Sommet (session du « Monde musulman : nouveaux défis et multiplication des opportunités »), tenue au Caire, République arabe d'Égypte, les 25-26 Rabi-al-awwal 1434 H (6 et 7 février 2013),*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe (Document n° OIC/SUM-12/SG-REP),

*Réaffirmant* les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de coopération islamique,

*Réaffirmant également* les résolutions islamiques adoptées par les Sommets islamiques ordinaires et extraordinaires et le Conseil des ministres des affaires étrangères, relatives à la cause de la Palestine, y compris la cause d'Al Qods Al Charif et le conflit israélo-arabe,

*Rappelant* l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973), 425 (1978), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 681 (1990), 1073 (1996), 1397 (2002), 1435 (2002), 1515 (2003), ainsi que la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés et les résolutions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2002 sur les agissements illégaux d'Israël dans la partie est de la ville occupée d'Al Qods Al Charif et les autres Territoires palestiniens occupés,

*Rappelant également* l'avis consultatif décisif de la Cour internationale de Justice (CIJ) du 9 juillet 2004 sur *Les conséquences juridiques de l'érection du mur dans les territoires palestiniens occupés*, et se référant également aux résolutions de l'Assemblée générale n° ES-10/15 du 20 juillet 2004 et n° ES-10/15 du 15 décembre 2006,

*Ayant à l'esprit* les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme relatives aux atteintes aux droits de l'homme à l'intérieur des Territoires arabes et palestiniens occupés ainsi que les résolutions du Mouvement des non-alignés, de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes,

*Réaffirmant* les décisions prises par le Comité exécutif, lors de ses réunions extraordinaires élargies, le 6 juin 2010, sur le raid israélien contre la flottille de la liberté, du 1<sup>er</sup> novembre 2009 sur les agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'al-Aqsa, du 3 janvier 2009 sur l'agression israélienne contre la bande de Gaza et du 3 février 2008 sur les développements de la situation en Palestine,

*Rappelant* la résolution de l'Assemblée générale n° 58/292 du 6 mai 2004 sur le « statut des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est » et réitérant la nécessité du respect et de la préservation de l'unité et de l'intégrité territoriales de la Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, ainsi que sa continuité géographique,

*Se félicitant* de l'adoption de la résolution 67/19, du 29 novembre 2012, octroyant à la Palestine le statut d'État observateur non Membre à l'ONU, et de la réaffirmation absolue de l'engagement de la communauté internationale vis-à-vis de la solution de deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et des résolutions pertinentes des Nations Unies, et *soulignant* l'importance de cet acquis dans la juste lutte du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits et l'obtention de l'indépendance de son État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale,

*Condamnant* les politiques, les agissements et les plans expansionnistes illégaux d'Israël, et plus particulièrement les activités de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, qui constituent l'État de la Palestine, et réitérant que ces politiques et pratiques mettent en péril la paix et la sécurité internationales, hypothèquent la continuité géographique de l'État de Palestine, représentent un obstacle majeur à la reprise d'un processus de paix crédible, et menacent toutes perspectives de solution pacifique au conflit,

*Condamnant* l'agression militaire israélienne de novembre 2012 contre la bande de Gaza, qui a fait des centaines de victimes civiles palestiniennes, y compris des enfants et des femmes, et provoqué la destruction de biens et d'infrastructures civiles,

*Exprimant sa vive préoccupation* quant à l'impact spécifique et éminemment néfaste de ces pratiques illégales de colonisation et des mesures sur la ville d'Al Qods Al Charif, y compris sur l'accès, la sainteté et le statut des lieux saints musulmans et chrétiens et en ce qui concerne la libre circulation de ses habitants palestiniens,

*Condamnant également* le blocus illégal d'Israël sur la bande de Gaza, en guise de punition collective du peuple palestinien, qui entrave la circulation normale des personnes et des biens, provoquant des difficultés humanitaires et l'aggravation de la pauvreté et entravant gravement la reconstruction et la reprise économique,

*Déplorant* le maintien en détention de milliers de Palestiniens par Israël, Puissance occupante et *exprimant sa vive préoccupation* des sévices physiques et psychologiques infligés aux prisonniers palestiniens, et pour ce qui est de l'état critique des prisonniers en grève de la faim,

*Saluant* la résistance et la juste lutte du peuple palestinien pour le recouvrement de ses aspirations nationales légitimes et de ses droits nationaux inaliénables, y compris leur droit à l'autodétermination et à la liberté,

1. *Réaffirme* la centralité de la cause d'Al Qods Al Charif pour l'ensemble de l'Oumma islamique, l'identité arabo-islamique de Jérusalem-Est occupée et la nécessité de défendre la sacralité de ses lieux saints islamiques et chrétiens;

2. *Réitère* sa ferme condamnation d'Israël, autorité occupante, pour ses agressions incessantes contre les sanctuaires islamiques et chrétiens à l'intérieur et aux alentours de la Ville sainte, la confiscation et la destruction des maisons des Palestiniens en particulier, dans les quartiers de Salwan et de Cheikh Jerrah et toutes les mesures illégales de colonisation et de construction du mur et autres mesures

prises à l'intérieur des Territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods, dans le but d'en modifier le statut légal de la Ville sainte, la composition démographique, le caractère arabo-islamique et la configuration géographique; et condamne également Israël pour les fouilles illégales et provocatrices menées sous la Mosquée d'al-Aqsa et sous Al Haram Al Sharif;

3. *Condamne* les violations systématiques et massives par Israël, Puissance occupante, des droits du peuple palestinien, y compris par le recours à la force excessive et les opérations militaires qui se sont soldées par un grand nombre de morts parmi les civils palestiniens, dont des enfants, des femmes et des manifestants pacifiques et non violents, le recours à des sanctions collectives, la fermeture des points de passage, la confiscation des terres, l'implantation et l'agrandissement de colonies, la construction du mur, la destruction d'habitations, de biens et d'infrastructures civiles;

4. *Exprime sa vive préoccupation* de la détérioration de la situation socioéconomique et l'aggravation de la crise humanitaire dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif, et notamment dans la bande de Gaza, du fait de la persistance de l'agression et du blocus israélien et autres mesures illégales édictées à l'encontre du peuple palestinien; et *s'engage* à œuvrer de concert avec la Communauté internationale pour contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre fin à toutes les pratiques illégales et à se conformer scrupuleusement à ses obligations au regard du droit international;

5. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur non Membre à l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, *réaffirme* son accueil favorable de l'adhésion de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);

6. *Réitère* son appel aux États membres à soutenir les efforts visant à élargir la reconnaissance internationale de l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, et *souligne* que la question de la Palestine et d'Al Qods Al Charif est une cause primordiale à l'égard de la quelle les États membres doivent adopter une position unifiée dans les fora internationaux, et *demande* aux institutions de l'OCI de prendre des mesures appropriées pour garantir un soutien aux résolutions présentées par l'OCI et relatives à cette cause;

7. *Réaffirme* son soutien à l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, et *exprime son soutien* à la réconciliation et à l'unité palestinienne, en tant que composante vitale de la quête du peuple palestinien pour la réalisation de ses aspirations et de ses droits nationaux légitimes, et exprime son espoir que ces objectifs se concrétiseront rapidement;

8. *Réaffirme* la nécessité pour les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions financières privées d'apporter une aide humanitaire urgente et régulière au peuple palestinien, afin d'atténuer ses souffrances, de soutenir sa résistance et de consolider ses institutions et *demande* aux institutions internationales de respecter les accords conclus à la Conférence de Charm el-Cheikh concernant la reconstruction de Gaza et d'honorer sans délais les engagements pris à cette occasion;

9. *Invite* les États membres, en coordination avec l'État de Palestine, à organiser rapidement une conférence des donateurs, au plus tard en avril 2013, pour

financer le Plan stratégique pour le développement de la ville d'Al Qods adopté par le quatrième Sommet islamique extraordinaire tenu à Makkah al Moukarramah en août 2012;

10. *Condamne fermement* le refus d'Israël en tant que Puissance occupante, de se conformer aux recommandations du rapport de la « mission d'enquête internationale » établie par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, sur l'attaque militaire odieuse d'Israël contre la flottille d'aide humanitaire internationale dans les eaux internationales, perpétrée le 31 mai 2010, qui a coûté la vie à neuf civils innocents et fait plusieurs blessés;

11. *Réitère* son appel à la communauté internationale pour faire pression sur Israël pour le contraindre à lever le blocus et à garantir la libre circulation des biens et des personnes vers et à partir de la bande de Gaza;

12. *Réitère* sa ferme condamnation de la campagne incessante, intensive et illégale de colonisation sous toutes ses formes, menée par Israël dans les Territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et ses environs, et qui constitue une violation flagrante du droit international, dont la quatrième Convention de Genève, et son mépris total de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 et de la résolution de l'Assemblée générale n° ES-10/15 du 20 juillet 2004, qui hypothèquent la continuité, l'unité et la viabilité de l'État de Palestine et compromettent les perspectives de réalisation de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967;

13. *Réaffirme à cet égard* que les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, forment une entité géographique indivisible constituant l'État palestinien; *exige* qu'Israël, Puissance occupante, mette immédiatement fin à la construction des colonies et du mur et procède à leur démantèlement sans atermoiements, tel que l'énoncent les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et l'avis consultatif de juillet 2004 de la Cour internationale de Justice;

14. *Condamne énergiquement* les agressions violentes des colons israéliens contre les citoyens palestiniens et leurs biens, y compris les lieux de culte musulmans et chrétiens et les terres agricoles avec le soutien et sous la protection des forces d'occupation israéliennes et appelle à engager des poursuites contre les colons coupables de ces crimes;

15. *Appelle* les Nations Unies, et particulièrement le Conseil de sécurité, à assumer leurs responsabilités à cet égard, et à garantir une protection internationale au peuple palestinien;

16. *Condamne* les tentatives d'Israël de s'appropriier le patrimoine palestinien, de le judaïser et d'en falsifier l'histoire, y compris la décision d'inscrire la mosquée Al Ibrahimy en Galilée et la mosquée Bilal in Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien; et *appelle* à cet égard l'UNESCO à veiller à la mise en œuvre effective des décisions prises par son conseil exécutif à sa cent quatre-vingt-sixième session sur les sites du patrimoine historique palestinien pour empêcher Israël de piller et d'altérer ce patrimoine palestinien;

17. *Condamne* le maintien en détention de milliers de Palestiniens, y compris des femmes et des enfants dans les geôles et centres de détentions israéliens dans des conditions très dures et préjudiciables à leur santé, entre autres, l'isolement en

cellule individuelle, la torture, le manque de soins médicaux adéquats, l'interdiction des visites familiales et l'absence de jugement suivant les normes juridiques; et *exige* la libération immédiate de tous les détenus ainsi que leur traitement selon les dispositions du droit international humanitaire et des instruments internationaux des droits de l'homme;

18. *Condamne* la saisie par Israël des recettes fiscales palestiniennes et exige leur déblocage immédiat, conformément aux accords conclus et aux principes du droit international, tout en soulignant que cette mesure est essentielle pour atténuer la crise financière palestinienne, et *invite* les États membres à fournir une aide d'urgence au cours de cette période critique pour le peuple palestinien et ses dirigeants;

19. *Appelle* toutes les Hautes Parties signataires de la Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre, adoptée le 12 août 1949, à poursuivre leurs efforts en vertu de l'article 1 de la quatrième Convention de Genève et suivant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004, pour garantir le respect par Israël, Puissance occupante, des dispositions desdites conventions dans les Territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif; et *exprime* son appui à toutes les initiatives prises, individuellement ou collectivement, par les Hautes Parties signataires de la Convention en vue de garantir le respect de cette convention;

20. *Appelle* la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à agir immédiatement en obligeant Israël à appliquer les résolutions de la légalité internationale sur la cause de la Palestine, à respecter les accords conclus avec la partie palestinienne et à appliquer intégralement la Feuille de route en vue de mettre fin à l'occupation des Territoires palestiniens occupés depuis 1967, dont Jérusalem-Est, et à concrétiser ainsi la solution des deux États, fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de Madrid, y compris le principe de la terre pour la paix et l'Initiative arabe de paix;

21. *Réaffirme* la responsabilité permanente des Nations Unies vis-à-vis de la cause palestinienne jusqu'à ce qu'elle soit solutionnée dans tous ses aspects de manière équitable et satisfaisante;

22. *Invite* la communauté internationale à redoubler d'efforts en vue du recouvrement des droits inaliénables du peuple palestinien et pour parvenir à une paix juste, globale et durable, en se basant sur les termes du droit international et sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions du Conseil de sécurité n° 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), et 1515 (2003) ainsi que sur les principes agréés, qui appellent Israël à se retirer complètement des Territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés depuis 1967, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'exercice de ses droits à l'autodétermination et à la souveraineté à l'intérieur d'un État palestinien indépendant et viable, avec pour capitale Al Qods Al Charif, et pour une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions internationales pertinentes et particulièrement la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 194 (1948) et les principes internationaux de justice et d'équité;

23. *Réaffirme* l'importance du rôle et de l'assistance fournie par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-

Orient (UNRWA) dans l'amélioration du sort des réfugiés palestiniens et la contribution à la stabilité régionale, et *invite* les États à apporter davantage de soutien pour en financer le budget afin de lui permettre de poursuivre ses prestations essentielles;

24. *Réitère* la nécessité du suivi pour s'assurer que l'accréditation d'Israël auprès des Nations Unies ne couvre pas les territoires occupés depuis 1967, dont Jérusalem-Est;

25. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa prochaine session.

**Annexe III à la lettre datée du 11 février 2013 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Déclaration sur la situation au Mali**

**Douzième session de la Conférence islamique au sommet  
(session des nouveaux défis et opportunités croissantes)  
Le Caire, République arabe d'Égypte,  
25-26 Rabi-al-awwal 1434 H (6 et 7 février 2013)**

*Bismillahi Errahmani Errahim*

Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de coopération islamique, réunis au Caire, Égypte, les 6 et 7 février 2013 (25-26 Rabi-al-awwal 1434 H), à l'occasion de la douzième session de la Conférence islamique au sommet, à l'aimable invitation de S. E. M. Mohamed Morsy, Président de la République arabe d'Égypte,

*Ayant examiné* les récents développements en République du Mali en nous basant sur la responsabilité de la Oumma islamique de prouver sa solidarité totale avec le Mali,

*Réitérant* notre plein engagement à préserver l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Mali,

*Attachés* aux principes et objectifs de la Charte de l'OCI, notamment en ce qui concerne la préservation de l'unité nationale des États membres, la souveraineté et l'intégrité territoriale,

*Rappelant* nos résolutions précédentes sur la situation au Mali et notamment celles adoptées par la quatrième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 26 et 27 ramadan 1433 H (14-15 août 2012), à Makkah al-Mukarama, et celles de la trente-neuvième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue du 1<sup>er</sup> au 3 Muharram 1434 H (15-17 novembre 2012), à Djibouti, République de Djibouti,

*Profondément préoccupés* par la situation sécuritaire prévalant en République du Mali et également par la détérioration continue de la situation humanitaire dans le nord de nature à être une sérieuse menace à la sécurité et à la stabilité du Mali, de la région et au-delà,

*Nous condamnons fermement* les actes perpétrés par les divers groupes et mouvements terroristes, ainsi que les réseaux transnationaux du crime et du trafic de drogue organisés, qui représentent une vraie menace à la sécurité et la stabilité du Mali et de la région dans son ensemble, visant à déséquilibrer l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Mali;

*Nous réitérons* notre condamnation ferme de toutes les attaques perpétrées par la coalition des terroristes armés et des groupes criminels contre la ville de Konna dans la région de Mopti, le 10 janvier 2013. À cet égard, nous nous félicitons de l'assistance rapide fournie par les gouvernements amis et frères en réponse à la demande du Mali;



*Nous réaffirmons* notre complète solidarité avec le peuple du Mali et le Gouvernement d'union nationale; et *réitérons* notre soutien ferme aux efforts déployés actuellement destinés à rétablir l'intégrité territoriale du pays et restaurer l'autorité de l'État, par la République du Mali sur l'ensemble de tout son territoire national. À cet égard, nous prenons note de l'adoption de la résolution 2085 (2012) par le Conseil de sécurité des Nations Unies qui définit une approche globale pour résoudre cette crise multidimensionnelle, en sus des initiatives entreprises actuellement par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);

*Nous demandons avec insistance* un déploiement diligent de la Mission internationale de soutien au Mali (MISMA), et invitons les États membres à fournir un soutien logistique et financier à cette mission; et *exhortons* les États Membres ainsi que les organisations humanitaires internationales crédibles à fournir l'aide humanitaire nécessaire, en vue d'alléger la souffrance des millions de réfugiés et des personnes déplacées au Mali et dans la région subsaharienne. Nous exprimons également notre gratitude aux pays ayant consenti des contributions au terme de la Conférence des donateurs tenue le 29 janvier 2013 à Addis-Abeba;

*Nous félicitons* le Gouvernement d'union nationale de transition pour avoir élaboré une feuille de route et l'Assemblée nationale pour l'avoir adoptée et nous exhortons à sa mise en œuvre par l'organisation d'élections présidentielle et législatives libres, transparentes, crédibles, et à l'adoption d'une approche détaillée, prenant en compte toutes les dimensions de cette crise. Nous *insistons* encore une fois sur l'importance du soutien aux efforts de développement dans la région du Sahel en général et au Mali en particulier et *invitons* les États membres à accorder le soutien et l'assistance nécessaires pour l'aider à réaliser son objectif;

*Nous condamnons fermement* les actes haineux perpétrés par les groupes et les organisations terroristes contre la population civile, de même que nous *dénonçons vigoureusement* tous ces actes terroristes qui portent atteinte aux valeurs de paix, de tolérance et de modération préconisées par l'Islam;

*Nous condamnons* en outre la destruction des sites culturels à Tombouctou, notamment ceux classifiés par l'UNESCO considérés comme patrimoine commun et nous *faisons appel* à l'UNESCO pour participer à la protection et à la conservation de cet héritage;

*Nous invitons* tous les États membres à consentir immédiatement un soutien financier et une assistance pour le développement du Mali dans un esprit de solidarité et de responsabilité partagée, y compris par la possibilité d'établir un Fonds spécial à cette fin, sur une base volontaire, en vue de consolider le développement économique du Mali;

*Nous invitons* le Secrétaire général de l'OCI à élaborer, en consultation avec le Gouvernement du Mali, l'Union africaine, la CEDEAO et les partenaires bilatéraux et multilatéraux, une stratégie destinée à la reconstruction et à l'assistance économique postconflit, en vue du développement durable du Mali;

*Nous décidons* de mettre en place un groupe de contact de l'OCI sur le Mali au niveau ministériel afin de suivre étroitement le développement de la situation au Mali.